



FOOT LYON RHÔNE

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de Coubertin - 69007 LYON

Téléphone : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail : district@lyon-rhone.fff.fr - Site internet : <http://lyon-rhone.fff.fr>

PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

SAMEDI 15 JUIN 2019

A 9 H 00 PRECISES

Salle de l'Amandier

Rue Pierre Verissel

69210 SOURCIEUX LES MINES

*Retour en images sur l'Assemblée Générale du
vendredi 30 novembre 2018 à LA VERPILLIERE*



Remise de la plaquette anniversaire au Club
de LA VERPILLIERE pour leur 80 ans



Lydie DI RIENZO et Christian SCHEIWE
nouvellement élus au Comité Directeur



REPRESENTATION DES CLUBS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les clubs sont convoqués suivant l'article 12 des statuts du District de Lyon et du Rhône. Le District adresse au Président du Club la convocation, l'ordre du jour et le pouvoir suivant l'article 12-5-1 des statuts du District de Lyon et du Rhône (15 jours au moins avant l'Assemblée Générale).

Le Président est celui connu de notre fichier au moment de l'envoi.

C'est le Président connu de notre fichier qui assiste : il se présente au bureau d'entrée avec sa licence.

C'est le Président dernièrement élu qui remplace le Président connu de notre fichier : il se présente avec le pouvoir que lui aura signé l'ex Président au bureau d'entrée avec sa licence. A défaut du pouvoir, il se présente avec copie du compte rendu de l'AG de son club qui l'a élu Président.

C'est un représentant du club qui assiste : il se présente au bureau d'entrée avec le pouvoir que lui aura signé le Président et sa licence.

Dans les trois cas, si les conditions sont remplies, il sera remis au représentant l'enveloppe qui lui permettra de voter.

Si les conditions ne sont pas remplies, le club sera noté comme participant à l'AG mais ne pourra prendre part aux votes.

Nous remercions par avance les Présidents de bien respecter ces consignes pour le bon déroulement de l'AG.

Nota :

- A défaut de licence, une pièce d'identité sera exigée.
- **Le représentant d'un Club peut représenter au maximum deux Clubs y compris le sien à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.**
- A la date de l'Assemblée Générale, un club suspendu doit néanmoins participer à l'AG (sous peine de l'amende prévue - 124 €) mais ne pourra participer au vote. Ces dispositions s'appliquent également à un club suspendu le jour de l'Assemblée Générale comme n'étant pas en règle avec la trésorerie du District de Lyon et du Rhône. A moins qu'il ne régularise sa situation au moment de l'émargement.





PLAN D'ACCES





MOT DU MAIRE DE SOURCIEUX LES MINES

« Monsieur le Président du District,
Monsieur Alain FRANCHINO Président du Club de Foot,
Mesdames, Messieurs les membres du District,
Mesdames, Messieurs les membres des Clubs de Foot.

Bonjour et bienvenue à SOURCIEUX LES MINES.

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous accueille à SOURCIEUX LES MINES pour votre Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône.

SOURCIEUX LES MINES est un village rural de 2060 habitants situé à 20 km de LYON (place Bellecour). Sa superficie est de 980 hectares dont 1/3 de bois. 80 % des actifs Sourcieuxois travaillent en direction de LYON via MARCY L'ETOILE (Sanofi et Bio Mérieux). Sur notre commune l'agriculture est encore présente. Il reste à ce jour 5 fermes dont l'activité est boostée par la vente directe de leurs produits.

SOURCIEUX LES MINES fait partie de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle composée de 17 communes, soit 40 000 habitants environ. Notre communauté de communes a une vraie dynamique économique sur l'ensemble de ses zones d'activités. C'est 3000 entreprises qui sont présentes, dont la société FRESENIUS, spécialisée dans la dialyse, elle emploie à elle seule 600 à 700 personnes. Sur notre commune, seule 1 entreprise est installée qui emploie 17 personnes (CERTEC).

Pour le paysage, j'invite les amateurs de marche à pieds et de VTT à revenir pour parcourir les nombreux sentiers de randonnées qui ont été balisés, et découvrir au hasard de vos balades l'aqueduc romain, encore visible à certains endroits, aqueduc qui alimentait en son temps Fourvière. Mais vous pouvez aussi, tout simplement, venir faire une journée de pêche au bassin de la Falconnière.

Je vous invite aussi à visiter nos différents monuments et sites historiques tel que :

- Notre église du XVème siècle,
- La Croix sculptée par les frères Blard en 1492, classée au patrimoine historique,
- Le Buste de Marianne en bois polychrome datant de l'époque Napoléonienne qui vient d'être restaurée par le Département, il en existe 4 en France.
- La chapelle de FOUILLET qui culmine à 500 mètres d'altitude datant du XIXème siècle et offrant un superbe point de vue à 360° et à partir duquel vous pourrez voir les jours de beau temps le Mont Blanc

Voilà pour ce tour d'horizon rapide.

Et pour conclure mon allocution, je souhaite remercier très vivement le FOOTBALL CLUB DE SOURCIEUX et plus particulièrement son président M. Alain FRANCHINO et l'équipe dirigeante. Les remercier pour leur engagement, leur disponibilité et leur présence sur la commune lors des nombreuses manifestations.

Merci pour votre attention. »

*Robert ALLOGNET
Maire de SOURCIEUX LES MINES*





MOT DU PRESIDENT DU FC SOURCIEUX

« Mesdames, Messieurs les membres du Bureau du District,
Mesdames, Messieurs les Présidents,
Amis footeux bonjour.

Le FOOTBALL CLUB DE SOURCIEUX est très heureux d'accueillir cette Assemblée Générale.

Je me présente Alain FRANCHINO, Président du FC SOURCIEUX. Je vais vous retracer la vie de notre Club.

Il y a tout juste 50 ans, un groupe d'amis et grands amateurs de ballon rond ont décidé de créer leur Club. À la présidence notre ami Jo DA RUNIA, il restera à la tête du Club de 1969 à 1982. Il n'a pas oublié son Club, il passe de temps en temps nous voir au stade. Il laissera sa place à Gérard CARRET qui malheureusement nous a quittés l'année dernière suite à une longue maladie. Il est resté Président de 1982 à 1994.

J'ai pris la suite de 1994 à aujourd'hui. Ce n'est pas que je m'incruste mais il est très difficile de trouver un remplaçant de nos jours.

Nous avons commencé en 1969 avec une seule équipe Seniors, mais très vite une deuxième s'est créée vu l'affluence de joueurs. Nous avons ouvert la porte aux jeunes et les équipes minimes, cadets, juniors ont grossi les effectifs aussi bien qu'une quinzaine d'année plus tard notre effectif était de 180 joueurs, cela représentait 20 % de la population de SOURCIEUX.

Nous avons rencontré des difficultés d'installations vu le nombre d'équipes pour les entraînements et matchs (un seul terrain et trois vestiaires). Les Seniors cumulaient les fonctions : joueurs, entraîneurs, accompagnateurs, organisateurs de soirée...

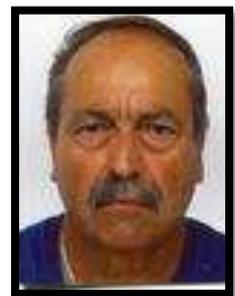
Le temps passe, les choses évoluent, de nouveaux sports apparaissent, on touche à tout.

J'espère que notre Club vivra encore de belles années, ainsi que le Football amateur.

Le 7 juillet, pour fêter les 50 ans du Club, nous organisons sur le terrain de foot des Olympiades pour rassembler les anciens joueurs.

Je profite de ce moment pour remercier toutes les personnes qui ont participé à la vie de notre Club depuis le début à aujourd'hui.

Je termine en vous remerciant de votre écoute et en vous souhaitant une bonne Assemblée Générale. »



*Alain FRANCHINO
Président*





ORDRE DU JOUR

- Vérification des pouvoirs (à partir de 8 h 00)
- Ouverture de l'Assemblée Générale à 9 h 00 précises
- Souhais de bienvenue du Président du Club du FC SOURCIEUX
- Allocution des Personnalités
- Allocution du Président du District de Lyon et du Rhône
- Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 30/11/18 à LA VERPILLIERE
- Présentation du budget prévisionnel 2019/2020
- Présentation des tarifs 2019/2020
- Approbation du budget et des tarifs 2019/2020
- Intervention du Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- Election partielle d'un membre au Comité Directeur du District suite au décès de Philippe JULLIEN
- Modifications de textes et examen des vœux
- Informations diverses :
 - Assemblée Fédérale du 08/06/19
 - Point sur le groupe de travail avec les Clubs initié lors de l'AG de novembre 2018
- Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football aux Assemblées Générales 2019/2020 de la Ligue Auvergne - Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)
- Remise de récompenses
- Trophée du plus beau geste « Cyril VERSAUT »
- Questions diverses *

* Les questions diverses que les Clubs souhaiteraient poser devront parvenir par courrier, fax (04 72 76 01 22) ou mail (district@lyon-rhone.fff.fr) au District **avant le lundi 10 juin 2019**

Tous les clubs doivent obligatoirement être présents à l'Assemblée Générale sous peine d'une amende de 124 €.



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2018 A LA VERPILLIERE

Pascal PARENT, Président du District de Lyon et du Rhône de Football, ouvre l'Assemblée Générale en remerciant :

- La municipalité de LA VERPILLIERE, son Maire Monsieur Patrick MARGIER, pour le prêt et la préparation de cette salle
- Le CS VERPILLIERE, son Président Marcel VERGAS et toute son équipe de bénévoles pour la préparation de cette AG
- Laura GEORGES, Secrétaire Générale de la FFF pour sa présence
- Les personnalités présentes : Monsieur Frédéric FOURNET, Directeur Départemental Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, les représentants de la LAuRAFoot, Pierre LONGERE et Dominique DRESCOT
- Le Président d'Honneur, Charles CHERBLANC, Président de l'Amicale des Honoraires du District de Lyon et du Rhône, les membres honoraires présents et les Présidents ou Représentants des Amicales des Educateurs, des Arbitres et des Présidents des Clubs
- Les représentants de la presse
- Nos partenaires

Le Président Pascal PARENT excuse les absences des représentants de diverses collectivités : Madame Annick MERLE, Madame Aurélie VERNAY, Monsieur Michel THIEN, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Monsieur Yves MACLET, Monsieur Jean Bernard POISSANT ainsi que celle de Monsieur Charles BOULOGNE, ancien Président du Club et ancien membre du Comité Directeur du District et passe la parole au Président du Club.

Monsieur Marcel VERGAS, Président du CS VERPILLIERE

« La ville de La Verpillière et le C.S.V. Foot ont le plaisir, cette année d'organiser l'assemblée générale du District de Lyon et du Rhône.

Le C.S.V., membre du District depuis 1939, est fier et honoré de recevoir cette assemblée.

Notre club, en pleine restructuration, compte à présent environ 210 licenciés et j'ai la chance, en tant que Président, de pouvoir m'appuyer sur une cinquantaine de bénévoles dynamiques et fidèles depuis plusieurs saisons.

L'ambition de notre Club est de retrouver d'ici 3 saisons, toutes les catégories dans le jeu à 11.

Au cours de l'année 2019, le Club Sportif Vulpillien, fêtera les 80 ans de sa création et rendra hommage aux fondateurs et aux présidents successifs lors d'une rétrospective de toutes ces années consacrées au football et à l'apprentissage sportif de la jeunesse de La Verpillière.

Cet anniversaire sera l'occasion de continuer à porter haut nos couleurs, nos valeurs morales et sportives dans la perspective du centenaire. »

Le Président Pascal PARENT remet au Président du CS VERPILLIERE un trophée souvenir de cette Assemblée Générale en le remerciant avec toute son équipe du travail et de l'accueil.

Monsieur Patrick MARGIER, Maire de LA VERPILLIERE

« Bonsoir à tous,

Monsieur le Président, cher Pascal, merci de nous inviter ce soir dans cette salle des fêtes où vous êtes tous les bienvenus. C'est un honneur pour nous de vous accueillir ici à LA VERPILLIERE dont les habitants sont les Vulpilliens.



Donc, Vulpilliens, pour ceux qui ne connaissent pas, car nous sommes un petit peu à l'opposé du Département et nous sommes dans l'Isère, c'est un mot qui est d'origine latine et qui veut dire « renard » et sur les armes de la Commune vous verrez dessinés des renards.

Notre ville compte 7 400 habitants. Nous sommes en fort développement car nous faisons partie de la Communauté d'Agglomération de la CAPI avec 23 communes, plus de 100 000 habitants, nous sommes la 4ème Communauté d'Agglomération au niveau du Département de l'Isère et nous siégeons à la Métropole.

Nous sommes dans l'Isère mais de cœur nous sommes Lyonnais.

Les liens le sont à travers le ballon rond mais aussi à travers nos populations, nous avons plus de 2 000 personnes qui partent tous les matins pour aller travailler sur LYON. Nous avons avec VILLEFONTAINE développé un village de marques qui vient d'accueillir plus de 2 millions de visiteurs et 90 boutiques.

C'est important pour nous d'être à côté de nos associations, à côté de Marcel VARGAS et de toute son équipe.

Je vous souhaite une très bonne Assemblée et une bonne soirée. »

Pour le remercier de son accueil, le Président Pascal PARENT remet à Monsieur le Maire de LA VERPILLIERE un souvenir de cette Assemblée Générale. Monsieur le Maire le remercie au nom de toute la commune et lui remet un souvenir de LA VERPILLIERE.

Intervention du Président du District de Lyon et du Rhône de Football, Pascal PARENT

« Monsieur le Maire,
Monsieur le Président,
Madame la Secrétaire Générale,
Mesdames et Messieurs les élus Nationaux, Départementaux, Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Présidents de Clubs,
Mesdames et Messieurs, Chers amis du Football Départemental,

Nous nous retrouvons ce vendredi soir de novembre à LA VERPILLIERE dont je remercie une nouvelle fois les Maire et Président de Club pour leur chaleureux accueil. Et Laura GEORGES de sa sympathique visite.

Comme vous le voyez, on continue d'alterner les vendredis et les samedis comme on l'avait convenu ensemble et la prochaine Assemblée Générale aura lieu un samedi matin, le 15 juin 2019 à SOURCIEUX LES MINES pour son 50ème anniversaire, tout comme cette Assemblée-ci se tient ce soir à LA VERPILLIERE en « coup d'envoi » des festivités de son 80ème anniversaire. Nous avons eu aussi un petit peu de nez, car, je pense qu'il est plus facile de gérer ce soir les Gilets Jaunes, qu'il ne l'aurait été demain matin, enfin me semble-t-il !

Les vendredis soirs, on a toujours un peu moins de temps, donc je vais faire court, d'autant que j'avais vu à LIERGUES en juin dernier où j'avais été obligé de faire court du fait du match de l'Equipe de France à midi en Coupe du Monde, que ça vous avait bien plu !

Je ne voudrais pas commencer sans vous demander, comme il est de belle tradition, d'avoir une pensée pour ceux qui ont œuvré au succès de notre Football Départemental, d'une manière ou d'une autre, et qui nous ont malheureusement quittés depuis notre dernière AG. Vous me permettrez d'avoir une pensée particulière pour notre collègue du Comité Directeur Philippe JULLIEN et je vous remercie des quelques instants de recueillement que nous allons observer. Merci.

En quelques mots donc : que s'est-il donc passé depuis notre dernière AG? Quel est le menu de ce soir ? Y-a-t-il un ou des messages urgents à communiquer ?

Et bien, depuis notre dernière AG de juin, cela n'a échappé à personne, nous avons accroché une deuxième étoile aux frontons de notre Fédération, de nos Liges, de nos Districts et bien sûr de vos Clubs, avec une fierté non dissimulée, et grâce au parcours sans faute de notre Equipe de France, sur le plan sportif c'est une évidence puisque nous avons gagné, mais sur beaucoup d'autres plans également, et ça nous a tous fait du bien.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

Du coup, ça a suscité chez vous, je le sais, beaucoup de jeunes vocations, que vous n'avez peut-être pas pu toutes accueillir, car à juste raison, vous vous êtes arrêtés à celles que vous étiez sûrs de bien intégrer, bien encadrer dans vos Clubs, évitant le dérapage de 98. Pour autant, nous devrions dépasser le cap des 55 000 licenciés à la fin de cette saison marquant ainsi la belle santé du Football dans notre territoire. Et nous devrions poursuivre sur cette belle lancée avec les filles, déjà en augmentation, mais qui vont certainement profiter de l'engouement suscité par la Coupe du Monde Féminine de l'été prochain avec 1/2 finales et finale à LYON. Tous les packs trois matchs mis en vente ont déjà trouvé preneurs. Il se peut donc que le Parc OL accueille en quelques jours trois fois 60 000 personnes, ce qui serait du jamais vu.

Au menu du soir, très peu de textes (ouf, après les changements majeurs de ces dernières saisons dans nos Statuts, Règlements Généraux et Règlements Sportifs). Quelques propositions cependant, dont un inévitable vœu de l'AS MONTCHAT ! Quelques orientations, et surtout le remplacement de deux membres démissionnaires du Comité Directeur et l'examen de notre bilan 2017/2018. Sur ces deux derniers points, juste quelques informations :

- Nouveaux Statuts, nouvelle formule de remplacement des membres du Comité Directeur. En tant que Président, tête de liste de la liste élue en 2016, je vous propose deux noms, vous répondez par oui ou par non, si c'est oui, ils sont installés, si c'est non, je reviens vers vous avec d'autres noms à la prochaine AG. Donc si personne ne demande le vote à bulletins secrets, ça devrait aller vite. Nos deux candidats, Lydie DI RIENZO et Christian SCHEIWE se présenteront à vous tout à l'heure.
- Sur le bilan, rien de particulier à signaler. Résultat très voisin de celui de l'an dernier. Une légère augmentation des amendes disciplinaires mais certainement due à l'augmentation de certains de nos tarifs disciplinaires plutôt qu'à une augmentation des faits disciplinaires eux-mêmes. Pas d'effolement donc si ce n'est, si ce n'est que vous avez tous lu ou entendu les incidents inadmissibles, qui se sont produits récemment en périphérie d'une rencontre de notre Championnat Seniors D2 et qui témoignent de la difficulté immense qui est la vôtre, qui est la nôtre, à sécuriser l'environnement d'une rencontre. J'avoue que là on se sent bien démunis, même si on ne pourra pas laisser passer. Dernière remarque sur notre bilan : certains Clubs semblent ne pas aller convertir les bons d'achat Nike qui leur sont remis en récompenses d'un parcours sportif remarqué ou pour leur bon comportement (fair-play, dispositif Etoiles) ou pour des actions mises en œuvre (meilleur Club de Jeunes...). Merci pour les finances du District car ces bons ne nous sont donc pas refacturés mais il y a certainement quelques questions à se poser !

Je finirai par la répétition d'un message qui vous a déjà été transmis lors des Assemblées Générales de Groupement : licencier bien vos petits et vos Dirigeants pour d'évidentes raisons de responsabilité pour les premiers, de reconnaissance et de protection pour les seconds et une information importante avec la distribution en janvier de la Fédération directement de bons d'achat de 500, 600 ou 700 € en héritage de la Coupe du Monde pour tous les Clubs de moins de 100 licenciés (500 €), tous les Clubs qui ont une école de foot de garçons (600 €) et tous ceux qui ont une école de foot de filles (700 €). Ces bons sont cumulables. Il y aura des packs avec un pack Nike (textiles et ballons et un pack hors Nike (petits équipements) selon vos besoins.

Voilà il me reste à féliciter les Clubs dont les parcours se poursuivent en :

- Coupe de France : LYON DUCHERE, VILLEFRANCHE et LIMONEST et bien sûr l'OL qui rentrera en 32èmes de finale
- Coupe de France Féminine : PONTCHARRA ST LOUP qui est notre dernier représentant avec un très beau parcours de GENAS AZIEU (en attente de l'entrée de l'OL)
- Coupe Gambardella : FC LYON et AS ST PRIEST, très beau parcours de LYON DUCHERE (en attente de l'entrée de l'OL)

Saluer les anniversaires qui tombent cette saison pour :

- LA VERPILLIERE 80 ans
- MONTCHAT et SOURCIEUX LES MINES 50 ans
- BRON GRAND LYON 100 ans !

Et d'autres peuvent encore arriver.

Et à vous remercier pour votre investissement permanent au service de notre Football, métropolitain, rhodanien et même un peu plus comme en témoigne notre présence ici, et maintenant à LA VERPILLIERE !!

Merci de votre attention. »



Madame Laura GEORGES, Secrétaire Générale de la FFF

« Bonsoir à toutes et à tous,
Monsieur le Président, Pascal,
Monsieur le Président du Club de LA VERPILLIERE,
Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les représentants des Clubs,

Je suis ravie d'être ici, d'être de retour dans la région car j'ai joué 6 ans à l'OLYMPIQUE LYONNAIS.
Aujourd'hui j'ai terminé ma carrière, ça va faire quelques mois maintenant et j'ai entre autres pour mission d'être ambassadrice de notre Comité d'organisation de la Coupe du Monde et je viens vous parler en particulier de la billetterie de cette Coupe du Monde Féminine.
Je sais qu'il y a beaucoup d'informations qui circulent. »

Présentation de la Coupe du Monde Féminine : du 7 juin au 7 juillet avec un match d'ouverture au Parc des Princes et avec les 1/2 finales et finale à LYON.





STRATÉGIE BILLETTERIE

De 20 000 à 59 000 spectateurs

1,3 million de billets à vendre dont près de 100.000 à Grenoble

Vente par pack

ACCESSIBILITÉ

PACKS

10 PACKS PROPOSÉS AU TOTAL

4 CATÉGORIES DE BILLETS

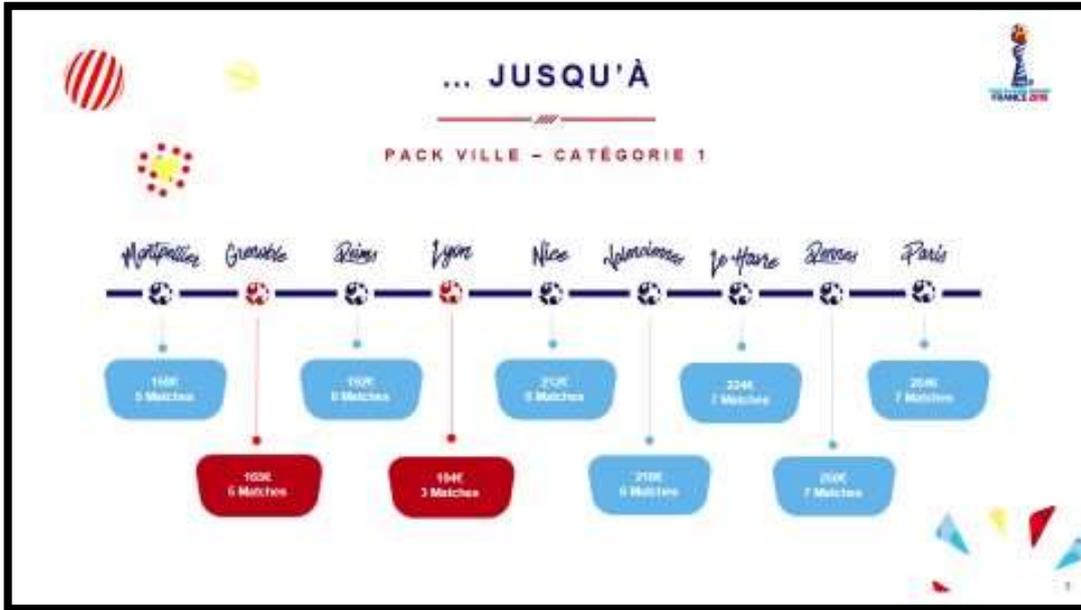
DE 3 À 7 MATCHES

À PARTIR DE...

GRENOBLE MONTPELLIER PARIS RENNES

LE HAVRE NICE REIMS VALENCIENNES

1^{ER} PACK
3 MATCHES POUR 25€



GRENOBLE

5 MATCHES - 3 PACKS

- PACK « BIENVENUE »**
1 top-match et 2 matches classiques
- PACK « PASSION »**
1 huitième de finale + 2 matches classiques
- PACK VILLE**
Les 5 matches

CAT	1	2	3
CAT 1	87€	98€	165€
CAT 2	65€	72€	121€
CAT 3	43€	48€	82€
CAT 4	25€	29€	45€



LYON

3 MATCHES - 1 PACK

- PACK « CHAMPIONS »**
Demi-finales et finale

CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4
194€	137€	101€	50€

Plus de packs disponibles





FAMILLE DU FOOTBALL

BILLETTERIE, MÔDE D'EMPLOI

La billetterie de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA, France 2019™ est ouverte pour la Famille du Football (Clubs, Ligues, Districts et Licenciés) et les territoires hôtes !

VOUS BÉNÉFICIEZ DÉSORMAIS :

D'UNE PÉRIODE D'EXCLUSIVITÉ :
la billetterie n'ouvre au grand public que le 19 octobre 2019. D'ici là, vous avez donc la priorité sur la commande de packs.

DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS :
avec un taux de réduction jusqu'à 15% par rapport aux prix grand public.

GRENOBLE 5 MATCHES – 3 PACKS

- ▶ **PACK « BIENVENUE »**
1 top-match et 2 matches classiques
- ▶ **PACK « PASSION »**
1 huitième de finale + 2 matches classiques
- ▶ **PACK VILLE**
Les 5 matches

	▶	▶	▶
DAY 1	82€	93€	156€
DAY 2	62€	69€	110€
DAY 3	41€	46€	78€
DAY 4	24€	28€	48€

Matchs de groupes

Dimanche 9 JUN 15 H 00 C3 V. C4

Mercredi 12 JUN 15 H A4 V. A2

Samedi 15 JUN 15 H E1 V. E3

Mardi 18 JUN 21 H C4 V. C1

Huitième de finale

Samedi 22 JUN 15 H 18 V. 3ACD

● France ● Pays-Bas ● Espagne

LYON 3 MATCHES – 1 PACK

- ▶ **PACK « CHAMPIONS »**
Demi-finales et finale

DAY 1	DAY 2	DAY 3	DAY 4
184€	131€	99€	49€

Demi-finales

Mardi 2 JUILLET 21 H W45 V. W46

Mercredi 3 JUILLET 21 H W47 V. W48

Finale

Dimanche 7 JUILLET 17 H

Plus de packs disponibles



COMMENT COMMANDER ?

- 

1 Centralisez toutes les demandes de votre entité.
- 

2 Remplissez le bon de commande ci-joint avec l'ensemble des demandes et retournez-le daté et signé, par mail ou courrier postal, à l'attention de :
Benoît BURZON - Mubom@loc2019.fr - LOC 2019 - Tour Montparnasse, 464 étage 33 avenue du Néel - 75015 Paris
- 

3 À la réception du bon de réservation transmis par le Comité d'Organisation Local, vous aurez alors un délai d'1 mois pour effectuer le paiement.
- 

4 Vos places vous seront envoyées par voie postale en amont de la compétition, sous réserve de la bonne réception du paiement.



FR.FIFA.COM/FIFAWWC/TICKETS

Laura GEORGES remercie l'Assemblée pour l'accueil. Le Président Pascal PARENT lui remettra en fin d'AG un souvenir de sa venue à LYON.

Monsieur Frédéric FOURNET, Directeur Départemental Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

« Merci pour votre accueil, merci à Monsieur le Maire, merci au Président du Club, merci à vous tous. Vous disiez que je viens souvent mais vous êtes le plus gros Comité du Département et vos Assemblées sont particulièrement bien organisées.

Je ne vais pas être très long, je vais tout d'abord dire deux mots sur le Fond d'Aide Départemental de la Vie Associative. Nouveau dispositif qui remplace les enveloppes parlementaires. Les sommes qui étaient dévolues à chaque Député ou Sénateur et qu'ils pouvaient utiliser comme ils voulaient ont été divisées par deux, même par quatre pour le Rhône. Donc il y a eu plus de déçus que de satisfaits.

Je voudrais dire un mot sur une grosse réforme de l'état qui devrait arriver. Une réforme de l'état qui va concerner le



sport. En quelques mots, la particularité de la France c'est que l'Etat joue un rôle important dans l'organisation du sport. Les Conseillers Techniques vont être invités à quitter leur statut de fonctionnaire d'état et à rejoindre directement les Fédérations. Il va être créée une Agence Nationale du Sport qui va s'occuper notamment du haut niveau mais aussi du CNDS. Tout ça pour dire que les relations habituelles que vous aviez avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale risque d'être diminuées ou annulées et nous ne garderions que les aspects règlementaires et juridiques. Vous aurez donc d'autres interlocuteurs.

Je vous remercie beaucoup et j'étais très heureux de l'intervention de Laura sur le Foot Féminin.
Merci de votre attention. »

Monsieur Pierre LONGERE, Ligue Auvergne Rhône Alpes

« Monsieur le Président, cher Pascal,
Madame la Secrétaire Générale de la FFF,
Chers amis,

C'est au nom du Conseil de Ligue de la LAuRAFoot que j'ai le plaisir d'être ce soir ici même à cette Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône.

Je voudrais tout d'abord excuser le Président Bernard BARBET, mais ce soir il y a quatre AG de District.

C'est toujours un plaisir personnellement d'être présent parmi vous en compagnie de mon collègue Dominique DRESCOT.

J'ai déjà eu l'occasion de consulter les différents sujets à débat et on voit toujours le travail qui est effectué au sein de ce District.

Je voulais vous donner quelques informations au niveau de la Ligue. C'est déjà la période où on fait un petit peu le point au niveau des licenciés. Nous avons donc eu des chiffres qui sont tombés au 21 novembre avec une comparaison avec la saison dernière. De date à date, la Ligue enregistre une progression de 1,30 %. On se félicite au niveau des nouvelles licences où nous sommes à + 9,20 %. Cela représente pour la Ligue près de 248 000 licenciés et ce qui nous situe toujours comme seconde Ligue de France. Je vois aussi que le District de Lyon et du Rhône est en progression ce qui n'est pas le cas de tous les Districts de la Ligue. On va certainement terminer cette saison à plus de 250 000 licenciés donc le football rhônalpin et auvergnat se porte bien.

Au niveau de Tola Vologe, comme vous le savez notre siège a déménagé. Depuis le mois de septembre le Pôle Espoir a ouvert avec l'arrivée des jeunes, depuis 15 jours et il bénéficie d'une installation supplémentaire avec le terrain synthétique qui a été réalisé en cinq semaines.

Je voudrais compléter au niveau du Mondial Féminin, après le brillant exposé de Laura, juste dire qu'au niveau de la Ligue un groupe de travail à été mis en place avec les 11 Districts. Bien que nous ayons deux sites, GRENOBLE et LYON nous souhaitons absolument associer l'ensemble du territoire de la LAuRAFoot. On aura différentes actions qui seront menées et une des premières qui sera faite au niveau de la Ligue est le 23 mars. L'ensemble de nos Districts et de nos Clubs vont se retrouver sur trois sites qui correspondent aux trois académies de CLERMONT FERRAND, de LYON et de GRENOBLE. On va faire une journée complète de promotion du Football Féminin avec nos licenciés et toute la famille du Football.

Vous dire encore bravo pour tout le travail qui est fait au sein du District de Lyon et du Rhône.
Bonne saison à vous tous et bonnes fêtes de fin d'année. »

Puis le Président Pascal PARENT rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV de la dernière AG du 16/06/18 à LIERGUES
- Approbation rapport moral 2017/2018
- Présentation des comptes 2017/2018
- Compte rendu du Commissaire aux Comptes



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

- Approbation des comptes 2017/2018 et affectation du résultat
- Election partielle de deux membres au CD
- Informations diverses
- Modifications des textes et examen des vœux
- Remise de récompenses
- Questions diverses

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 16 juin 2018 à LIERGUES paru dans le PV Spécial Assemblée Générale 30/11/18

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions

Approbation rapport moral 2017/2018

Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions

Présentation des comptes du 01/07/17 au 30/06/18 – Messieurs Michel BLANCHARD et Franck BALANDRAS (Trésoriers du District) / Monsieur Olivier RUDLOFF (Expert-comptable)

« Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, en application des statuts, pour prendre connaissance de l'activité de votre district au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 et soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice 2017/2018. Vous avez pu prendre connaissance du détail des comptes annuels dans le PV "Spécial Assemblée Générale".

Comme chaque année, nous vous présentons les chiffres globaux, puis ventilés par nature, de cet exercice 2017/2018, comparés à ceux de l'exercice précédent, ainsi qu'à l'évaluation prévisionnelle présentée en juin 2017 à l'assemblée d'été tenue à Larajasse.

Tous les montants sont, bien sûr, présentés en euros et nous précisons que les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT DU DISTRICT

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
PRESTATIONS	633 450	54,9%	632 548	56,1%	0,14%	671 200
GROUPEMENTS	54 699	4,7%	47 633	4,2%	14,83%	41 100
SUBVENTIONS	396 467	34,4%	360 219	32,0%	10,06%	343 000
ENGAGEMENTS	60 359	5,2%	60 115	5,3%	0,41%	59 200
PRODUITS DIVERS	3	0,0%	0	0,0%	NS	0
REPRISE PROVISIONS ET TRANSFERTS	9 189	0,8%	26 562	2,4%	-65,41%	7 000
TOTAL	1 154 167	100,0%	1 127 077	100,0%	2,40%	1 121 500

Les produits de fonctionnement, hors produits financiers, s'élèvent à 1 154 167 €, en hausse de 27 090 € par rapport à l'année précédente, soit +2,40 %.

Déjà, nous constatons une progression assez surprenante de 10 % des subventions, essentiellement fédérales, dans un monde où nous subissons plutôt l'inverse. Les prestations et les engagements stagnent, sans diminuer cependant. Une bonne note pour nos groupements qui progressent de près de 15 %, signe d'une bonne dynamique. Les comptes de reprises de provisions et de transferts sont des comptes de régularisation. La variation n'est donc pas significative. Globalement, le prévisionnel a été respecté.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU DISTRICT

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
FRAIS DE PERSONNEL	463 306	40,3%	472 247	41,7%	-1,89%	491 600
CONSOMMATIONS	29 620	2,6%	47 904	4,2%	-38,17%	28 000
GROUPEMENTS	10 483	0,9%	10 577	0,9%	-0,89%	12 000
SERVICES EXTERIEURS	107 582	9,4%	144 255	12,7%	-25,42%	120 000
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	441 704	38,5%	390 409	34,4%	13,14%	413 900
IMPOTS ET TAXES	17 459	1,5%	17 628	1,6%	-0,96%	18 000
CHARGES DIVERSES	4	0,0%	0	0,0%	NS	0
DOT. AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	78 365	6,8%	50 310	4,4%	55,76%	44 000
TOTAL	1 148 523	100,0%	1 133 330	100,0%	1,34%	1 127 500

De même, les charges de fonctionnement qui s'élèvent à 1 148 523 € sont en hausse de 15 193 € soit +1,34 %.

Les frais de personnel baissent globalement de près de 2 % suite aux mouvements de l'effectif.

Le Trésorier se satisfait que ces frais arrivent à être tenus dans le rapport de 40 % de l'ensemble des charges.

Les autres postes sont assez variables, baisse des consommations, baisse notable des services extérieurs qui sont les frais généraux de notre district, mais hausse des services extérieurs qui sont directement liés à notre activité, donc au bénéfice plus direct de nos clubs.

L'augmentation globale de 1,34 %, conforme à l'inflation, montre une bonne maîtrise des dépenses.

Nous examinons, en premier lieu, le détail de nos recettes.

Les prestations :

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	79 584	12,6%	80 928	12,8%	-1,66%	80 000
COTISATIONS	30 420	4,8%	31 600	5,0%	-3,73%	31 200
FRAIS DE GESTION	23 200	3,7%	18 600	2,9%	24,73%	24 000
AMENDES DISCIPLINAIRES	238 324	37,6%	234 915	37,1%	1,45%	236 500
AUTRES AMENDES	83 119	13,1%	74 883	11,8%	11,00%	71 500
FRAIS DE PROCEDURE ET D'APPEL	5 680	0,9%	5 155	0,8%	10,18%	5 000
RECLAMATIONS	11 480	1,8%	13 325	2,1%	-13,85%	13 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	14 785	2,3%	15 421	2,4%	-4,12%	15 000
PUBLICITE / MECENAT	14 587	2,3%	20 802	3,3%	-29,88%	35 000
FORMATIONS ET STAGES	83 761	13,2%	90 424	14,3%	-7,37%	111 000
ARBITRES	46 692	7,4%	44 611	7,1%	4,66%	48 000
COUPE DE LYON ET DU RHONE	1 818	0,3%	1 884	0,3%	-3,50%	1 000
TOTAL	633 450	100,0%	632 548	100,0%	0,14%	671 200

Stabilité globale de la famille des prestations : 633 450 € contre 632 548 € l'an dernier, soit +0,14 %, mais l'an dernier, nous avons subi une baisse importante de 8,51 %.

Les cotisations des clubs, inexorablement, continuent de diminuer au fil des saisons. Les fusions entraînent une diminution du nombre des clubs actifs et le nombre des équipes varient selon les catégories. Le sport trouve de plus en plus difficilement sa place dans notre société moderne, malgré les résultats flatteurs de notre football.

Les amendes disciplinaires se maintiennent à 238 324 €, mais restent inférieures aux saisons 2015 et 2016.

C'est donc un bon point. Par contre, les autres amendes augmentent de 11 %. Il s'agit surtout des amendes administratives et des amendes concernant les forfaits.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

Notre commission Sponsoring-mécénat se donne beaucoup de peine, mais les résultats ne sont pas en phase avec les prévisions. Nous en profitons pour adresser une pensée amicale à notre collègue Florence PUECH à qui nous souhaitons un bon rétablissement.

De même pour les formations et stages. Nous espérons que le tassement constaté cette saison ne restera qu'un épiphénomène sans suite notoire, d'autant que nous avons fixé une prévision de 114 K€ pour 2018-2019. Mais nous sommes tributaires, au final, des inscriptions reçues, d'une part, et nous bénéficions de subventions par la FFF sur les bons de formation que l'on doit analyser comme rétablissant un certain équilibre, d'autre part, d'autant qu'elles ont augmenté cette année de 15 000 €.

Les groupements :

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
BEAUJOLAIS	10 114	18,5%	8 627	18,1%	17,24%	8 000
BREVENNE	10 693	19,5%	9 913	20,8%	7,87%	9 300
SAÔNE METROPLE	11 275	20,6%	12 214	25,6%	-7,69%	8 200
LYON METROPOLE	10 487	19,2%	8 575	18,0%	22,30%	8 100
VALLEE DU RHÔNE	12 130	22,2%	8 304	17,4%	46,07%	7 500
TOTAL	54 699	100,0%	47 633	100,0%	14,83%	41 100

Le groupement Saône Métropole avait beaucoup progressé l'an dernier de 28 %. La baisse est compréhensible.

La palme revient cette année à la Vallée du Rhône en forte hausse.

Les hausses s'expliquent principalement par l'augmentation des amendes pour défaut d'établissement de licences en foot d'animation, sujet hautement sensible dont notre Président vous a déjà parlé.

En fait, c'est l'activité de nos 5 groupements que nous devons saluer. Ils font un travail extraordinaire auprès des plus jeunes dans le respect du budget qui leur est alloué.

Les subventions de fonctionnement :

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
SUBVENTION ANNUELLE LAuRA Foot	134 050	33,8%	111 842	31,0%	19,86%	122 000
SUBVENTION VARIABLE LAuRA Foot	16 522	4,2%	16 393	4,6%	0,79%	0
SUBVENTIONS FFF / BONS FORMATION	30 001	7,6%	14 250	4,0%	NS	8 000
PLAN SPORT-EMPLOI	0	0,0%	5 000	1,4%	-100,00%	0
CNDS	54 250	13,7%	54 250	15,1%	0,00%	54 000
CONTRATS D'OBJECTIFS	117 434	29,6%	117 434	32,6%	0,00%	117 000
DEPART. RHONE + METROPOLE LYON	34 560	8,7%	36 500	10,1%	-5,32%	35 000
COUPE DE France	9 650	2,4%	4 550	1,3%	112,09%	7 000
SUBVENTIONS DIVERSES	0	0,0%	0	0,0%	NC	0
TOTAL	396 467	100,0%	360 219	100,0%	10,06%	343 000

Les subventions de fonctionnement augmentent sensiblement de 36 248 €, soit +10,06 %.

Le bon score du nombre des licences, 54 249, en hausse constante, nous permet encore mieux de profiter de la manne régionale, d'autant que LAuRAFoot a accru sa subvention à tous les districts de façon notoire.

Les subventions de la FFF représentent la participation de la Fédération sur les bons de formation. Il convenait d'en tenir compte quand nous avons examiné les produits des stages et formations du district.

Nous avons prévu une aide du CNDS du même ordre que l'an dernier. Elle a été confirmée. Mais qu'en sera-t-il à l'avenir ? Il convient d'être très prudent et notre prévision pour la saison en cours n'est pas très optimiste.

Pour les collectivités territoriales, le raisonnement pourrait être le même, mais nous restons plus optimistes.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

Les résultats en Coupe de France de l'OL permettent une retombée financière qui double par rapport à la saison précédente, soit 9 650 € contre 4 550 € l'an dernier.

Les engagements :

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
CLUBS LIBRES	35 448	58,7%	35 719	59,4%	-0,76%	36 000
FEMININES	3 257	5,4%	3 129	5,2%	4,09%	3 000
FOOT ENTREPRISE	836	1,4%	681	1,1%	22,76%	700
FOOT LOISIRS	9 142	15,1%	9 776	16,3%	-6,49%	9 700
FUTSAL	9 240	15,3%	7 842	13,0%	17,83%	7 300
TOURNOIS	2 436	4,0%	2 966	4,9%	-17,87%	2 500
TOTAL	60 359	100,0%	60 113	100,0%	0,41%	59 200

Stagnation du montant des engagements des clubs en hausse de 246 € seulement, soit + 0,41 %.

Mais attention, c'est le futsal, qui en progressant de 1 398 €, soit +17,83 %, permet de maintenir le niveau d'ensemble de cette catégorie de ressource qui ne suit plus l'évolution du budget de notre district.

Les reprises de provisions et les transferts de charges :

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
REPRISES DE PROVISIONS	3 514	38,2%	14 590	54,9%	NC	0
TRANSFERTS DE CHARGES	5 675	61,8%	11 972	45,1%	-52,60%	7 000
TOTAL	9 189	100,0%	26 562	100,0%	-65,41%	7 000

Pour info, nous enregistrons en transfert de charges la participation des salariés à valoir sur le coût global des titres restaurants et les remboursements d'assurance maladie. L'an dernier nous avons aussi une maternité.

Les reprises de provisions concernent les régularisations sur les créances club en défaut de paiement, provisionnées pour 2 542 €, une charge exceptionnelle comptabilisant la perte définitive. D'autre part, cette année l'ajustement de la provision de l'engagement de départ à la retraite de nos salariés est une légère réduction de 973 €. Cette provision pour engagement de retraite est ainsi de 19 597 € au 30/06/2018.

L'an dernier, nous avons surtout la reprise des frais du district sur l'acquisition des tablettes FMI de 12 026 €, tablettes distribuées au début de la saison 2017-2018.

Après les produits de fonctionnement, et selon la même présentation, nous passons aux charges du District.

Les frais de personnel :

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
REMUNERATIONS BRUTES	402 921	87,0%	417 497	88,4%	-3,49%	420 200
SUBVENTIONS RECUES S/SALAIRES	-163 858	-35,4%	-164 847	-34,9%	-0,60%	-151 200
MISE A DISPOSITION LAURAFoot	-4 493	-1,0%	0	0,0%	NC	0
AUTRES REMUNERATIONS	-403	-0,1%	95	0,0%	NS	0
CHARGES SOCIALES & FISCALES	223 397	48,2%	213 140	45,1%	4,81%	214 600
FORMATION DU PERSONNEL	5 742	1,2%	6 363	1,3%	-9,76%	8 000
TOTAL	463 306	100,0%	472 248	100,0%	-1,89%	491 600

L'effectif salarié est identique sur les deux dernières années soit 13 salariés, mais il augmentera cette saison.

La diminution de 1,89 % est due aux modifications dans l'effectif en cours de saison et son incidence sur les charges à payer de congés dus et du 13ème mois, valorisées au 30/06/2018.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

Avec la mise en sommeil de la régionalisation des nos deux CTD et la poursuite des subventions versées par la Ligue, nous avons des exercices comptables comparables et assez proches l'un de l'autre.

Les subventions sur salaires sont dans l'ensemble bien conservées, à l'exception de la subvention sur le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) qui est terminé.

Vous constaterez aussi que nous avons bénéficié d'une indemnisation de la Ligue pour mise à disposition de notre personnel de façon occasionnelle.

Les consommations :

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
FOURNITURES NON STOCKEES	11 247	38,0%	11 358	23,7%	-0,98%	12 000
FOURNITURES STOCKEES	15 573	52,6%	15 815	33,0%	-1,53%	16 000
TABLETTES FMI	2 800	9,5%	20 731	43,3%	NC	0
TOTAL	29 620	100,0%	47 904	100,0%	-38,17%	28 000

Les consommations traditionnelles d'eau, d'électricité et de fournitures administratives ont encore été bien maîtrisées cette année, puisque légèrement inférieures à l'an dernier et confirment la forte baisse antérieurement constatée.

L'opération d'envergure concernant les tablettes FMI, étalée sur trois saisons, est maintenant terminée, du moins vis à vis de l'objectif prévu pour les catégories visées.

Les groupements :

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
BEAUJOLAIS	1 452	13,9%	1 702	16,1%	-14,69%	2 000
BREVENNE	1 486	14,2%	1 437	13,6%	3,41%	2 000
SAÔNE METROPOLE	2 198	21,0%	1 936	18,3%	13,53%	2 000
LYON METROPOLE	1 841	17,6%	1 986	18,8%	-7,30%	2 000
VALLEE DU RHÔNE	1 629	15,5%	1 720	16,3%	-5,29%	2 000
AUTRES DEPENSES GROUPEMENTS	1 877	17,9%	1 796	17,0%	4,51%	2 000
TOTAL	10 483	100,0%	10 577	100,0%	-0,89%	12 000

Rien à signaler de particulier. Les groupements restent économes, conformément aux prévisions.

Les services extérieurs :

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
LOCATIONS DIVERSES	12 355	11,5%	20 465	14,2%	-39,63%	15 000
ENTRETIEN ET REPARATIONS	10 154	9,4%	32 486	22,5%	-68,74%	16 000
PROPRETE LOCAUX	18 212	16,9%	18 377	12,7%	-0,90%	19 000
COPROPRIETE	2 393	2,2%	1 459	1,0%	64,02%	2 000
MAINT. INFORMATIQUE / BUREAUTIQUE	3 704	3,4%	3 369	2,3%	9,94%	4 000
PRIMES D'ASSURANCES	11 119	10,3%	9 960	6,9%	11,64%	12 000
HONORAIRES	13 046	12,1%	14 504	10,1%	-10,05%	13 000
AFFRANCHISSEMENTS	18 752	17,4%	24 846	17,2%	-24,53%	21 000
TELEPHONE	13 161	12,2%	14 190	9,8%	-7,25%	13 000
ALARME	2 148	2,0%	2 217	1,5%	-3,11%	2 500
SERVICES BANCAIRES	2 538	2,4%	2 382	1,7%	6,55%	2 500
TOTAL	107 582	100,0%	144 255	100,0%	-25,42%	120 000



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

Les frais généraux du district s'établissent à 107 582 €, en baisse de 36 673 €, soit - 25 %.

Nous avons revu les contrats de location-maintenance du matériel d'impression. Nous économisons près de 8 000 € sur un exercice, soit - 40 %.

Nous n'avons pas réalisé de travaux d'entretien importants, d'où une économie de plus de 22 000 €, soit - 68 %.

Mais notre programme pluriannuel prévu se poursuivra prochainement.

Nous notons enfin une baisse importante du coût des affranchissements avec la mise en place de nouvelles procédures administratives et disciplinaires et la quasi abandon de l'envoi des courriers recommandés, - 24,53 %.

Même les charges de téléphonie baissent de 7 %.

Cette saison, tous ces frais généraux ont été maîtrisés. Souhaitons que l'avenir confirmera cette tendance.

Les autres services extérieurs :

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
DEPENSES DIVERSES	8 303	1,9%	3 053	0,8%	171,96%	2 500
SUBVENTIONS AUX AMICALES	3 249	0,7%	1 691	0,4%	92,13%	2 400
RECOMPENSES ET FAIR-PLAY	23 227	5,3%	20 307	5,2%	14,38%	26 000
DISPOSITIF ETOILES	11 853	2,7%	-2 389	-0,6%	NC	3 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	12 900	2,9%	11 976	3,1%	7,72%	12 000
DONS	0	0,0%	2 100	0,5%	NC	500
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	79 584	18,0%	80 928	20,7%	-1,66%	80 000
INDEMNITES PRIMES D'ELOIGNEMENT	4 320	1,0%	4 460	1,1%	-3,14%	5 000
REMB FRAIS CONVOC. / DELEGATIONS	115	0,0%	71	0,0%	61,97%	500
FRAIS DE MISSIONS	12 042	2,7%	9 360	2,4%	28,65%	8 000
FRAIS DE RECEPTIONS	18 418	4,2%	17 200	4,4%	7,08%	15 000
DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	11 051	2,5%	9 466	2,4%	16,74%	12 500
AG DE LIGUE	225	0,1%	655	0,2%	-65,65%	3 000
ANPDF / LFA / AE2F	2 053	0,5%	2 225	0,6%	-7,73%	4 000
PHASES FINALES U17-U19 + DIVERS	0	0,0%	177	0,0%	NC	0
FRAIS DELEGATIONS	6 891	1,6%	5 972	1,5%	15,39%	7 500
INFORMATIQUE REGIONAL	0	0,0%	4 086	1,0%	-100,00%	0
COMMISSIONS DIVERSES	52 180	11,8%	46 318	11,9%	12,66%	44 000
COMMISSION DES ARBITRES	48 455	11,0%	51 358	13,2%	-5,65%	57 500
COMMISSION TECHNIQUE	106 754	24,2%	93 125	23,9%	14,64%	95 000
JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	9 187	2,1%	2 353	0,6%	NC	6 500
SECTIONS SPORTIVES	22 224	5,0%	16 446	4,2%	35,13%	18 500
LABELISATION / PAC / PEF	3 168	0,7%	5 018	1,3%	-36,87%	4 000
ACTIONS USEP	1 743	0,4%	1 610	0,4%	NC	1 500
COMMISSION MEDICALE	3 762	0,9%	2 843	0,7%	32,33%	5 000
TOTAL	441 704	100,0%	390 409	100,0%	13,14%	413 900

Les frais du district pour l'accompagnement du football départemental augmentent de 51 295 €, soit + 13,14 % et dépassent notre prévisionnel de 27 804 €, soit près de + 7 %

Les dépenses diverses concernent des frais liés aux abonnements, aux fleurs, aux remises de médailles, etc...

En fait, une multitude de dépenses de promotion, de récompenses et malheureusement plusieurs décès.

Les subventions aux amicales ont été marquées, cette année, par une aide exceptionnelle de 1 500 € à l'UNAF pour son congrès national à Evian

Le dispositif étoiles, avec sa dotation biannuelle n'est pas comparable avec l'an dernier. Notre estimation était elle-même loin du compte. Nous sommes dans la moyenne de 12 000 € tous les 2 ans.

Les frais de missions et de réceptions progressent aussi en adéquation avec le dynamisme du district.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

Même effet de ce dynamisme avec les frais de commissions et surtout des sections sportives qui progressent quant à elles de 35 %, mais nous l'avons déjà décidé lors du budget prévisionnel.

Le coût de la Journée Nationale des Débutants s'accroît avec le coût des animations, des récompenses, des secouristes, du nettoyage et surtout de la sécurité pour atteindre 9 187 €.

Les impôts et taxes :

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
TAXE FONCIERE	17 459	100,0%	17 628	100,0%	-0,96%	18 000
AUTRES IMPÔTS ET TAXES	0	0,0%	0	0,0%		0
TOTAL	17 459	100,0%	17 628	100,0%	-0,96%	18 000

Pas de commentaire sur les impôts qui se limitent à la taxe foncière relative à notre bâtiment.

Les dotations aux comptes d'amortissements et de provisions :

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	46 162	58,9%	43 891	87,2%	5,17%	44 000
DOTATIONS AUX PROVISIONS	32 203	41,1%	6 419	12,8%	401,68%	0
TOTAL	78 365	100,0%	50 310	100,0%	55,76%	44 000

Détaillons ces dépenses qui évoluent sensiblement cette année.

La part des dotations aux comptes d'amortissements liée au bâtiment s'établit à 22 106 €, sans changement.

Les autres dotations augmentent sensiblement avec l'acquisition du véhicule Volkswagen Caravel à usage multiple. Ces dotations se chiffrent à 24 056 €, dont 4 960 € pour le véhicule, justifiant la variation de + 5,17 %.

Le véhicule a été acquis au prix de 40 400 €, bénéficiant d'une subvention de la FFF de 18 200 €. Cette subvention sera reprise en profit exceptionnel au même rythme que l'amortissement du véhicule sur 5 ans.

Les dotations aux comptes de provisions réclament aussi une explication.

L'an dernier, nous avons ajusté l'engagement de la prime de départ à la retraite du personnel salarié en provisionnant 5 419 €. Cette année, l'ajustement est légèrement réduit, d'où la reprise déjà mentionnée de 973 € en produits.

Hors une provision de 203 € pour une créance club très incertaine, nous avons deux provisions notoires.

Tout d'abord, nous avons un litige avec le CDOS que nous contestons par rapport à ses relations avec le monde du football créant ainsi un conflit d'équité au sujet de la représentation des sports au sein de cet organisme.

La provision constituée est de 7 000 € suite une procédure soutenue par le District sur son AG électorale.

D'autre part, les deux années qui viennent seront riches en événements d'importance. Après quelques dépenses pour fêter notre probable 55000ème licencié, Lyon et le Groupama-Stadium accueilleront début juillet 2019 le dernier carré pour l'attribution de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA. Le District participera à la Fan-Zone qui se tiendra place Bellecour, sur le modèle de l'UEFA Euro 2016.

Et en 2020, le District fêtera dignement son centenaire. Un événement qui doit célébrer les anciens, mais aussi se projeter sur l'avenir. Nous comptons sur notre Président pour nous concocter de belles réjouissances.

Le coût de ces manifestations n'est pas négligeable et il nous a paru sage d'en prévoir, dès cette année, pour l'implication financière, une provision de précaution de 25 000 €.

Pour en finir avec les chiffres, il nous reste à examiner les résultats intermédiaires et le résultat net comptable de la saison 2017-2018.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

Le résultat de fonctionnement, le résultat courant et le résultat net comptable :

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation N/N-1	Rappel prévis. 2017-2018
	2017-2018	%	2016-2017	%		
RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT	1 154 167		1 127 077		2,40%	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-1 148 523		-1 133 330		1,34%	
Résultat de fonctionnement	5 644	0,5%	-6 253	-0,6%	NC	0
PRODUITS FINANCIERS	7 769		7 953		-2,31%	
Résultat courant	13 413	1,2%	1 700	0,2%	NC	0
REPR. PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	6 046		3 811		58,65%	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 971		24 231		-58,85%	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-6 816		-882		672,79%	
RESULTAT NET COMPTABLE	22 614	2,0%	28 860	2,6%	-21,64%	0

Tout d'abord, une satisfaction : le résultat de fonctionnement est à nouveau positif. En étant négatif l'an dernier, nous ne pouvions qu'être inquiets, d'autant que l'échec de la régionalisation de nos deux CTD s'ajoutait à notre inquiétude. Mais l'épreuve est passée, sans désordre financier, et c'est bien ainsi.

Les produits financiers de 7 769 € restent modestes mais renforcent notre résultat courant à 13 413 €.

Les reprises sur provisions exceptionnelles concernent la reprise des subventions d'équipement du bâtiment et du véhicule Volkswagen, soit l'addition de 3 811 € et 2 235 € pour obtenir 6 046 €.

Les produits exceptionnels concernent notamment des régularisations sur les subventions de la FFF sur les formations de l'an dernier à hauteur de 6 775 € et sur les comptes fournisseurs pour 3 031 €.

Les charges exceptionnelles sont les pertes constatées sur les clubs dont nos créances sont irrécouvrables pour divers motifs. Cette année nous constatons notamment la perte sur un club qui semblait bien soutenu par sa commune dont nous avons rencontré l'adjoint chargé des sports. Malheureusement, le soutien financier n'a pas duré et c'est le District qui fait les frais des erreurs de gestion de ce club. Rappelons toutefois que nous avons repris par ailleurs les provisions antérieurement constituées pour 2 542 €.

En conclusion :

Nous souhaiterions pouvoir constater régulièrement un résultat net comptable de 2 % de nos ressources comme c'est le cas cette saison, mais nous ne sommes pas devins... L'an dernier notre résultat était même supérieur, mais nous avons bénéficié de produits exceptionnels plus importants. Cette année, nous avons été très prudents en provisionnant notamment les dépenses éventuelles liées à la Coupe du Monde Féminines en 2019 et à notre anniversaire du centenaire de notre création en 2020, pour un global de 25 000 €. Sinon, nous aurions dégagé un bénéfice supérieur, donc plutôt rassurant, et montrant que nous restons toujours vigilants sur l'organisation et la conduite financière de notre District.

Nous vous remercions pour votre attention. »

Présentation du rapport financier par Olivier RUDLOFF, Expert-Comptable

Total du bilan : 1 811 855 € Résultat : Bénéfice de 22 614 €

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

Parallèlement à ces principes de base, il est à noter les prises de position suivantes :

- Lors de l'exercice 2005/2006, il a été décidé que la méthode par composants n'était pas retenue.
- Le calcul des amortissements par composant aurait créé un résultat artificiel or, le District n'est pas une entreprise commerciale, l'immeuble a été enregistré au coût d'achat au moment de la construction, l'amortissement linéaire annuel est lié à la reprise de la subvention obtenue du Conseil Général pour cet investissement - la modification de ces postes ne présente pas d'intérêt direct pour le District.

Les aménagements faits a posteriori sont enregistrés dans un compte à part et amortis

- La valeur du terrain n'est pas comprise dans l'immeuble : en effet, le terrain appartient à la Ville de Lyon. Cette dernière a conclu en 1995 un bail emphytéotique avec la SCI DRF-OL, dont le district est associé à hauteur de 40%. La durée de ce bail est de 45 ans et le loyer annuel est de 0,15 €.

- Depuis l'exercice 2006/2007, les subventions directement affectables aux frais de personnel ont été comptabilisées en diminution du compte de charge du personnel.

Le montant des subventions inscrites en minoration des charges salariales s'élève à 168 351 € au 30/06/2018 contre 164 847 € au 30/06/2017.

- Le poste fonds associatif avec droit de reprise a été repris dans le poste « projet associatif » sans notion de date d'utilisation.

Ce poste (697.892.60 €) comprend la reprise de provision pour charges de 236 296 € et la plus-value sur la vente du précédent local soit 114 512 € en 1997. Chaque année, le résultat de l'exercice est affecté à ce projet associatif.

Les demandes de déduction fiscale faites par les bénévoles par le canal du District se sont élevées à 79 584 € € sur l'exercice 2017/2018.

REMARQUES SUR LES POSTES DU BILAN

L'acquisition du siège a été faite en 1998. Ce dernier est amorti sur 40 ans soit 2.5% par an.

Pour la construction de ce siège, le District a reçu une subvention du Conseil Général de 152 449.02 €. Une reprise de 3811.23 € est faite chaque année pour que cette subvention soit amortie au même rythme que l'immeuble.

Une nouvelle subvention pour investissement a été reçue sur l'exercice pour l'acquisition d'un minibus. Elle s'élève à 18 200 €. Elle est rapporté au résultat au même rythme que l'amortissement du minibus.

Des investissements en matériels et logiciels informatiques ont été réalisés sur l'exercice. Ces acquisitions permettent de maintenir en état l'ensemble des biens nécessaires au bon fonctionnement du District.

Un amortissement régulier est pratiqué sur ces biens - pour cet exercice, il est de 46 161.62 €.

Il a été engagé sur l'exercice des travaux d'entretien courant sur le bâtiment appartenant au District.

Les créances diverses comprennent les Clubs et les produits à recevoir. Certaines créances ont été dépréciées suivant leurs anciennetés. Pour l'exercice 2017-2018, il a été comptabilisé une provision pour dépréciation de 203.20 €.

La gestion de la trésorerie : le contrat avec l'organisme bancaire qui gère le solde du compte au jour le jour « en bon père de famille » a permis de générer 7 769 € de produits financiers.

Les postes provision pour risque et charge présente un solde de 56 597 €. Il a été comptabilisé :

- Une provision de 19 597 € concernant les engagements de retraite vis-à-vis des salariés. Pour la déterminer, il a été tenu compte des hypothèses suivantes : application de la convention collective du sport, départ à la retraite à 65 ans,



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

taux d'actualisation : 1,41 %, progression des salaires : +1 %, taux de charges sociales : 45 %. Calcul effectué de manière rétrospective prorata temporis (IAS 19). Nous appliquons la comptabilisation des engagements de retraite conformément à la méthode préférentielle du plan comptable depuis l'exercice 2011-2012.

- Une provision de 5 000 € pour l'engagement des primes liées à l'éloignement.
- Une provision de 7 000 € pour litige avec le CDOS
- Une provision de 25 000 € pour des frais de réception liés aux 100 ans du District et pour le 55 000ème licencié

L'endettement ne comprend que des dettes à court terme qui, à ce jour, ont été réglées.

L'ensemble des créances et des dettes sont exigibles à moins d'un an.

Évaluation du volontariat (Direction+Bénévoles) : Le bénévolat n'a pu faire l'objet d'une estimation précise faute de références comparables suffisantes.

L'effectif moyen du personnel est égal à 13.

NOTE SUR LES PROVISIONS POUR RISQUES EXCEPTIONNELS EXISTANTES À LA CLÔTURE

Dotations aux provisions (Compte 681500) :

- Créances douteuses : 203 €
- Litige CDOS : 7 000 €
- Provision anniversaire District 100 ans et Coupe du Monde Féminine : 25 000 €

Reprise de provisions (Compte 781500) :

- Engagement retraite : 973 €
- Créance douteuses 2 542 €

NOTE SUR LES CHARGES A PAYER, LES PRODUITS A RECEVOIR ET LES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Charges constatées d'avance : 630 €

Fournis.fact.non parvenue : 65 392 €

Fourni.avoir non parvenue : 351 €

Clubs.fact. à établir : 1 208 €

Congés payés dus : 39 187 €

Personnel-autres charges à payer : 23 146 €

Org.soc.autr.ch. à payer : 35 073 €

État autres ch. à payer : 12 122 €

État produit à recevoir : 262 €

Produits constatés d'avance : 1 760 €

Credi.debit.div.char.à payer : 6 581 €

Credi.debit.div.prod.à recevoir : 155 320 €

REMARQUE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les produits de fonctionnement ont augmenté de 2.4 %.

Parallèlement, les charges de fonctionnement ont augmenté de 1.34 %.

Ainsi le résultat de fonctionnement présente un bénéfice de 5 644 €.

Pour obtenir le résultat final de 22 614 € (Bénéfice), il suffit d'ajouter au résultat de fonctionnement les produits financiers et le résultat exceptionnel.

Ce dernier se décompose de la manière suivante :

Les produits exceptionnels sont constitués :

- Ventes de tablettes : 165 €
- Régularisation de comptes fournisseurs anciens : 3 031 €
- Subvention FFF reçue sur l'exercice mais concernant l'exercice antérieur : 6 775 €
- Reprise en comptabilité de la subvention du conseil général : 3 811 €



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

- Reprise en comptabilité de la subvention du minibus : 2 235 €

Les charges exceptionnelles sont constituées :

- Abandon de créances perdues sur des clubs : 6 816 €

REMARQUE SUR LA FISCALITE DE L'ASSOCIATION

Etant une entité sans but lucratif, elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

Compte rendu du Commissaire aux Comptes

Monsieur NOVEL fait lecture à l'assemblée de son rapport général qui certifie sans réserve les comptes du District.

Approbation des comptes

Approuvé à l'unanimité.

Le président Pascal PARENT remercie les Trésoriers ainsi que les services du District qui ont tenu cette parfaite comptabilité.

Affectation du résultat au fond associatif du District

Approuvé à l'unanimité

Intervention du Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

La Commission de surveillance des opérations électorales a pris connaissance, le lundi 5 novembre 2018, des candidatures reçues, Madame Lydie DI RIENZO et Monsieur Christian SCHEIWE, et transmises par le Président Pascal PARENT, suite à la démission de Madame Florence PUECH (raison de santé) et de Monsieur Mickael MENDEZ (raison personnelle) dans les délais impartis, et dit que ces candidatures sont conformes à l'article 13.2 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football.

Joël JARRY demande aux deux candidats de venir se présenter à l'Assemblée puis le Président PARENT procède au vote à main levée après rappel de nos nouveaux Statuts.

Les deux candidats, Madame Lydie DI RIENZO et Monsieur Christian SCHEIWE, sont élus à l'unanimité et immédiatement installés au Comité Directeur.

Une pause est faite à la suite des élections mais juste avant le Président Pascal PARENT reprend la parole :

« Avant la pause une précision s'impose, la même que la dernière AG. Vous allez trouver dans vos enveloppes un petit bulletin jaune avec le nom de votre Club. Chaque année nous regrettons que certains profitent de la pause pour s'éclipser et nos AG se terminent malheureusement avec un nombre réduit de participants. Je vous invite donc à rester jusqu'au bout car des urnes seront installées à la fin de l'AG afin que vous puissiez glisser ce fameux petit bulletin. Par différence, si nous ne trouvons pas de bulletin cela voudra dire que vous êtes partis avant. Il n'est évidemment pas question de vous amender mais plutôt de vous inciter à rester jusqu'au bout de l'Assemblée de votre instance, ce qui me semble important pour que vous puissiez disposer de toutes les informations qui vous concernent. Par ailleurs, je rappelle que la présence jusqu'à la fin de l'Assemblée est un critère du dispositif « Etoiles » et il serait dommage de vous priver de quelques points de bonus faciles à capitaliser pour l'évaluation de votre Club. C'est vous qui décidez ! ».

Informations diverses

Le Président Pascal PARENT donne la parole à Arsène MEYER.

Fonctionnement et vie des Clubs :

- Comment éviter qu'un Club puisse « dévaliser » un autre Club ou une section ?



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

- Comment définir la légitimité d'un Bureau Directeur de Club ?
- Comment aider les Clubs à accélérer les demandes de licences ?

« Bonsoir à tous,

Effectivement, il y a un certains nombres de sujets qui sont importants pour notre District. Et comme nous avons coutume de dire avec Pascal, si on n'innove pas, si on ne cherche pas à s'améliorer, fatalement au bout d'un moment on recule et ce n'est pas l'objectif de notre District. Nous essayons donc de toujours de progresser dans différents domaines.

Nous avons rencontré plusieurs problèmes dont nous allons parler rapidement. Le premier c'est le « fonctionnement et la vie des Clubs » : comment éviter qu'un Club se fasse dévaliser, tant pour des équipes de jeunes, que des filles, sans que l'on ne puisse rien faire. On peut y réfléchir pour voir ce que l'on peut faire. Le deuxième point c'est « Comment définir la légitimité d'un Bureau Directeur de Club ? ». Cela va peut-être vous paraître incroyable mais on a chaque année entre un et trois ou quatre Clubs où il y a des problèmes lorsqu'il y a des changements de Dirigeants. Sur chaque dossier nous trouvons à chaque fois des solutions. Et le troisième point « Comment accélérer les demandes de licences ? ». Alors ça c'est quelque chose qui me tient à cœur parce que même lorsque les licences étaient à 100 % faites à la main il y avait déjà ce problème, qui s'était un petit peu amélioré, mais malheureusement nous sommes retombés dans les travers. Tout le monde s'est plaint qu'il y avait énormément de retard, ce qui est vrai, mais la Ligue n'a pas 100 % faux, c'est un peu de notre responsabilité, de notre faute si on ne parvient pas à réguler nos demandes de licences. Et là je vais vous donner quelques chiffres au hasard, à fin juillet nous avions 10 000 licences de retard sur la Loire Atlantique, District qui a quasiment le même nombre de licences que nous en termes de praticiens (sans compter les Dirigeants). Cela veut dire qu'ils déposent leurs licences bien avant nous et cela permet à la Ligue de réguler et de ne pas avoir trop de retard. Je sais que ce n'est pas de la tarte que de faire les licences au mois de juin mais cela n'est pas simple non plus dans la Loire Atlantique. Je pense que sur ce terrain là nous ne sommes pas bons ! Nous avons un vrai sujet là-dessus.

Je pense simplement que nous devons créer un groupe de travail sur ces trois thèmes et nous rajouterons un ou deux thèmes comme par exemple la pyramide des niveaux. Je souhaiterais qu'il y ait un maximum de Club qui s'inscrivent auprès de notre Secrétaire Général pour que l'on fasse une première réunion un samedi matin pendant la trêve pour que l'on puisse travailler là-dessus et présenter des idées à la prochaine AG de juin. »

Evolution probable de l'organisation du Championnat Seniors Féminin à 11

Présentation Mylène CHAUVOT

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES – COMPETITIONS FEMININES

Objectif :

- Proposer une pratique intéressante et adaptée à nos seniors féminines (attractivité – fidélisation)

Philosophie :

- **Favoriser le plaisir et l'épanouissement de nos joueuses seniors**
- Proposer des niveaux de pratique adaptés et une pyramide cohérente

Organisation de la pratique actuelle 2018-2019 :

- Pratique organisée en deux phases (septembre à décembre et fin janvier à mai)
- 22 équipes engagées
- En fin de saison, le champion jouera en juin la phase interdistricts pour jouer la montée en R2F.

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES – COMPETITIONS FEMININES

Déroulement saison 2018-2019 :

- 1ère phase de septembre à décembre 2018: 2 poules de 7 et 1 poule de 8
- 2ème phase fin janvier à mai 2019 : 4 poules de 6 ou 5 équipes (Les équipes évoluant à 8 ont la possibilité pour la 2ème phase, si elle le souhaite de s'inscrire à 11 avant le 2 décembre 2018)

1 Poule D1 F « Accession avec 6 équipes » :

- 2ème phase : matches aller /retour → 10 journées
- Constitution de cette poule : les deux premiers de chaque poule
- Le premier de cette poule jouera ensuite le barrage interdistricts en juin 2019 si le club est en règle avec les obligations (voir règlements sportifs voir annuaire du district page 97)
- Les 6 ou 5 équipes joueront en D1F en 2019-2020



DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES – COMPETITIONS FEMINIQUES

Déroulement saison 2018-2019 : suite

3 Poules D1 « Promotion avec 5 ou 6 équipes » : 2^{ème} phase matches aller /retour
La constitution des 3 poules est à définir en vue de compléter la poule D1 F en 2019-2020

Proposition : D1 promotion

Poule A	Poule B	Poule C
3 ^{ème} poule A	3 ^{ème} poule B	7 ^{ème} poule A
3 ^{ème} poule C	4 ^{ème} poule A	7 ^{ème} poule B
4 ^{ème} poule B	4 ^{ème} poule C	7 ^{ème} poule C
5 ^{ème} poule A	5 ^{ème} poule B	8 ^{ème} poule B
6 ^{ème} poule C	5 ^{ème} poule A	Equipe à 8 ?
6 ^{ème} poule B	6 ^{ème} poule C	Equipe à 8 ?

Les 2 premiers de la poule A et B joueront en D1 F en 2019-2020

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES – COMPETITIONS FEMINIQUES

Projet saison sportive 2019-2020 :

- Création de deux niveaux de pratique en seniors féminines à 11

- Une poule D1 F avec 10 équipes

- Une poule D2 F avec x équipes

Organisation de la pratique :

- Poule D1 F : matches aller/retour et le 1^{er} jouera le barrage interdistricts

- Poule D2F : organisation en fonction du nombre d'équipes engagées

- Règlements sportifs 2019-2020 à définir : des critères à mettre en place (ascension et descente, obligations, ...) pour validation à l'AG du DLR en juin 2019

Nouveautés

Cette évolution des Championnats sera mis au vote de l'AG de juin prochain sauf si des évolutions devaient intervenir entre temps, notamment au niveau régional.

Tirage au sort des lettres déterminant les montées et descentes en cas d'égalité si non application du Fair-play

Tirage effectué par Madame Laura GEORGES : G - M - C - K - E - H - F - O - I - D - Q - A - S - J - L - B - N - R - P

Examen des vœux

Vœu n°1 - Trésorerie

Modifications de l'article 15 des Règlements Sportifs du District

FINANCES – AMENDES - REMBOURSEMENTS

1. Le montant des tarifs et amendes prévus dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale. Dès que la commission des Finances préparant cette AG s'est réunie, les tarifs et amendes proposés pour la saison suivante sont publiés dans le plus proche PV.

2. Le paiement des sommes dues au DLR doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception du relevé de comptes.

REGLEMENT FINANCIER

1. TARIFS. Le montant des **cotisations, engagements, amendes et frais** prévus dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale. Dès que la commission des Finances préparant cette AG s'est réunie, les tarifs proposés pour la saison suivante sont publiés dans le plus proche PV.

2. RELEVES ET PAIEMENTS. **Cinq (5) relevés de compte sont établis chaque saison aux dates suivantes : 1er octobre, 15 décembre, 15 février, 15 avril, 15 juillet.** Chaque relevé enregistre les opérations concernant les cotisations, les frais d'engagement aux championnats, coupes et challenges, les amendes, ainsi que les frais et remboursements divers. Le relevé est envoyé en courrier simple et le PV hebdomadaire prévient de l'envoi et de l'échéance prévue. Le paiement des sommes dues au DLR doit être effectué dans les 15 jours qui suivent l'envoi du relevé de compte, sans relance particulière.



3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières, 15 jours après la date de réception du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité (forfait) et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement de leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône. Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône.

Au troisième match perdu pour sanction financière pour une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 250 € (ou pour les clubs de plus de 250 licenciés à 1 (un) euro par licencié (selon le nombre de licenciés arrêtés au 30/06 de la saison précédente) le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du District – CCP LYON 515-35 P.

3. DEFAUT DE PAIEMENT. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières, 15 jours après la date **d'envoi du relevé de compte** seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité (forfait) et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement de leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône. Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône. **Le Trésorier pourra proroger le délai réglementaire par mention dans le PV pour tenir compte de circonstances particulières et pourra accorder un report ou un aménagement de dette aux clubs qui en feront la demande, sur justification dûment acceptée.**

Au troisième match perdu d'une équipe pour défaut de paiement, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Sauf dérogation expresse et motivée du Trésorier, une sanction financière est appliquée pour défaut de paiement à l'échéance (absence de règlement, chèque impayé, prélèvement refusé, etc), même si aucune rencontre n'est annulée par les services administratifs. En cas d'annulation de rencontre(s), une sanction financière, pour chaque rencontre annulée, est également encourue par le club.

Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

Si un club n'est pas à jour en fin de saison du relevé n°4, il ne pourra s'inscrire pour la saison suivante, sauf dérogation expresse et motivée du Trésorier. Il en sera de même à l'échéance du relevé n°5 ; aucun club ne pourra débiter la saison et participer aux compétitions officielles si ce relevé n'est pas payé à l'échéance, sauf dérogation expresse et motivée du Trésorier.

4. RELEVÉ PONCTUEL. Il pourra être établi un relevé de compte ponctuel pour un club quand ce relevé sera égal ou supérieur à 250 € (ou pour les clubs de plus de 250 licenciés à 1 (un) euro par licencié (selon le nombre de licenciés arrêtés au 30/06 de la saison précédente). Le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent **l'envoi du courrier** sur décision du Trésorier du District.



5. Pour éviter toutes erreurs pouvant avoir de fâcheuses conséquences, le nom du Club, le numéro d'affiliation à la FFF, la destination, devront obligatoirement figurer dans la partie réservée à la correspondance pour tous les versements. Pour le District de Lyon et du Rhône, les versements devront être adressés exclusivement au Trésorier Général du District – CCP LYON 515-35 P.

6. Les droits de Réclamation adressés à la Commission des Règlements seront remboursés par le Club perdant, au club réclamant, s'il obtient satisfaction. Les frais d'appel ne seront remboursés qu'en cas de réforme totale d'une décision (règlementaire ou disciplinaire) ou de retrait de l'appel avant audition.

5. MODALITES DE PAIEMENT. *Les clubs doivent choisir entre un paiement par prélèvement automatique, par chèque, par virement, ou en espèces. Le District préconise le mode de paiement par prélèvement automatique, solution simple et pratique. Pour les autres modes de paiement, le règlement devra parvenir au District de Lyon et du Rhône, au plus tard le jour de l'échéance : les clubs devront donc impérativement tenir compte des délais d'acheminement postaux. De plus, pour éviter toutes erreurs pouvant avoir de fâcheuses conséquences, le nom du Club, le numéro d'affiliation à la FFF, la destination, devront obligatoirement figurer dans la partie réservée à la correspondance pour tous les versements. Pour le District de Lyon et du Rhône, les versements devront être adressés exclusivement au Trésorier du District.*

Les clubs qui ne choisissent pas le mode du prélèvement automatique se voient appliquer des frais de gestion majorés (voir tarifs).

Les clubs nouvellement inscrits fournissent, dès leur inscription, une domiciliation bancaire et règlent obligatoirement par prélèvement automatique.

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECLAMATION.

Les droits de Réclamation adressés à la Commission des Règlements seront remboursés par le club perdant, au club réclamant, s'il obtient satisfaction. Les frais d'appel ne seront remboursés qu'en cas de réforme totale d'une décision (règlementaire ou disciplinaire) ou de retrait de l'appel avant audition.

7. FRAIS DE PEREQUATION. *Pour les rencontres de championnats Seniors D1, Seniors D2 et U20 D1, les arbitres ne sont pas indemnisés par les clubs le jour du match mais par le District de Lyon et du Rhône après envoi de leur fiche de frais. Attention, cela ne concerne pas les Arbitres-Assistants en D2 dont les indemnités restent à la charge des deux clubs.*

Une péréquation de ces frais d'arbitrage est mise en place par le District de Lyon et du Rhône pour les clubs concernés. Quatre (4) appels de fonds sont effectués lors des relevés de comptes n°1 à n°4 et la régularisation de la saison est prise en compte sur le relevé n°5.

8. PRIME D'ELOIGNEMENT. *Sont bénéficiaires d'une réduction pour éloignement les clubs relevant du Foot libre, du Futsal et du Foot Entreprise qui sont éloignés d'au moins 20 kilomètres par rapport au siège du District de Lyon et du Rhône.*

Le règlement détaillé figure en annexe des tarifs publiés dans l'annuaire.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

Vote pour la modification de l'article 15 des Règlements Sportifs du District :

3 votes contre - 12 abstentions

Approuvé à la majorité - Application 2019/2020

Vœu n°2 - AS DE MONTCHAT

« Les droits télévisés génèrent d'importantes retombées financières pour le football. Malheureusement le football amateur n'en bénéficie pas. En conséquence, nous souhaitons que 25 % des droits télévisés reviennent au 2,2 millions de licenciés du football amateur. Les 75 % restants au football professionnel. »

Après explications et débat, le Président Pascal PARENT propose un nouveau texte :

« Les droits télévisés génèrent d'importantes retombées financières pour le football. Malheureusement le football amateur n'en bénéficie pas suffisamment. En conséquence, nous souhaitons qu'un pourcentage plus élevé que celui actuellement fixé par le protocole financier FFF/LFP soit dédié aux 2,2 millions de licenciés du football amateur. »

Vote pour le vœux du Président Pascal PARENT : *approuvé à l'unanimité moins 3 votes contre*

Ce vœu sera présenté à la prochaine Assemblée Générale de Ligue.

Remise de récompenses

Le Président Pascal PARENT remet les récompenses suivantes :

- Plaquette anniversaire pour l'AS MONTCHAT - 50 ans
- Plaquette anniversaire pour le CS VERPILLIERE - 80 ans
- Coupe Bavozet à l'équipe Seniors de VILLEFONTAINE

Le Président Pascal PARENT clôt l'Assemblée Générale et remercie la Municipalité d'avoir offert l'apéritif.

AG DU 15/06/19



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

BUDGET PREVISIONNEL 2019/2020

BUDGET - SAISON 2018/2019		PREVISIONNEL 2019/2020	EXERCICE CLOS AU 30/06/2018	Exercice 2018/2019			Exercice 2017/2018		
Compte	Libellé			Au 30/06/2018	N	Ecart	Au 30/06/2018	N-1	Ecart
CHARGES DE FONCTIONNEMENT									
641000	Salaires + Autres frais personnel	640 000,00	609 252,30	438 000,00	357 195,28	80 804,71	420 260,00	330 130,34	90 007,66
641200	Congés payés	-	4 332,41	-	-	-	-	-	-
641202	Sub. FFF CTD - Sylvain RICHARD	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	-	50 000,00	50 000,00	-
641203	Sub. FFF CTD - Benoît SUBRIN	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	-	50 000,00	50 000,00	-
641204	Sub La Poste CTD - JC. LERRANC	25 000,00	38 080,28	25 000,00	12 446,39	12 553,61	25 000,00	25 433,89	433,89
641207	Sub. CTD DAP 1 ET 2	40 000,00	15 000,00	40 000,00	10 000,00	20 000,00	15 000,00	9 500,00	9 500,00
641208	Subvention Métropole	10 000,00	-	12 000,00	8 751,00	3 250,00	-	-	-
641210	Mise à disposition LAURAFoot	-	4 693,28	-	-	-	-	-	-
641211	Subvention CAE	-	6 777,61	-	-	-	7 200,00	6 711,61	488,39
641212	Indemnisation service critique	-	602,62	-	208,04	109,04	-	410,00	430,00
REMUNERATIONS DU PERSONNEL		265 000,00	236 305,78	261 000,00	215 689,80	45 310,14	269 000,00	288 107,74	80 892,26
631100	Taxe sur salaires	26 000,00	24 260,40	21 000,00	21 455,00	455,00	19 300,00	18 276,58	1 023,42
645100	URSSAF	144 000,00	188 599,65	137 350,00	121 509,55	15 840,45	132 500,00	116 674,08	16 825,92
645200	APICL	39 000,00	37 172,72	37 500,00	38 010,94	4 485,06	36 000,00	30 286,60	5 713,40
645210	IDMS	1 000,00	631,79	1 050,00	602,42	447,58	1 000,00	532,61	467,39
645320	ALLIANZ	9 000,00	8 147,76	8 100,00	7 688,58	411,32	7 800,00	6 833,42	966,58
647000	Autres charges sociales + provision 13'mois	15 000,00	14 584,58	19 000,00	11 884,28	7 115,72	18 000,00	14 446,44	3 553,56
CHARGES SOCIALES ET FISCALES		234 300,00	225 356,90	224 000,00	196 250,85	27 849,15	214 600,00	188 049,79	26 550,27
649000	Cotisation OPCA	5 500,00	3 145,00	5 500,00	5 370,00	130,00	5 500,00	3 345,00	2 155,00
649005	Formations des Salariés	3 000,00	2 597,10	2 500,00	16 356,35	14 456,55	2 500,00	5 766,70	3 266,70
AUTRES REMUNERATIONS		8 500,00	5 742,10	8 000,00	22 326,55	14 326,55	8 000,00	8 911,70	911,70
603100	Fourn. non stockée (EDF-EAU)	12 000,00	13 247,63	12 000,00	9 176,73	2 823,27	12 000,00	9 250,62	2 749,38
603200	Fourn. stockée	10 000,00	15 572,86	16 000,00	10 638,81	5 371,37	16 000,00	13 945,88	2 054,02
606150	Tablettes FMI	-	2 000,00	-	-	2 578,32	-	-	-
CONSOUMMATIONS		22 000,00	29 820,49	28 000,00	17 429,04	7 994,64	28 000,00	23 196,60	4 803,40
610210	Groupeement Beaujols	2 000,00	1 451,65	2 000,00	127,75	1 872,25	2 000,00	330,67	1 669,33
610310	Groupeement Brevenne	2 000,00	1 485,93	2 000,00	30,05	1 969,97	2 000,00	408,52	1 561,45
610210	Groupeement Saône Métropole	2 000,00	2 197,74	2 000,00	326,99	1 673,01	2 000,00	236,66	1 763,34
610310	Groupeement Lyon Métropole	2 000,00	1 840,65	2 000,00	608,47	1 390,53	2 000,00	871,07	1 128,93
610410	Groupeement Vallée du Rhône	2 000,00	1 629,20	2 000,00	135,11	1 884,80	2 000,00	320,91	1 673,89
610500	Dépenses groupements	2 000,00	1 877,90	2 000,00	1 160,58	839,42	2 000,00	1 615,90	386,10
GROUPEMENTS		12 000,00	10 482,07	12 000,00	2 269,83	9 630,07	12 000,00	9 300,73	2 699,27
613000	Location diverses	21 000,00	12 254,85	14 000,00	15 895,25	1 895,25	15 000,00	11 561,82	3 438,18
615000	Entretien et réparation	11 000,00	10 153,98	15 000,00	7 774,93	7 225,07	16 000,00	7 946,24	8 053,76
615050	Ménage siège	13 500,00	12 950,00	14 000,00	9 225,00	4 775,00	14 000,00	10 875,00	3 125,00
615055	Ramassage Nicollin	5 000,00	5 262,00	5 000,00	4 522,34	477,66	5 000,00	3 900,39	1 097,61
615200	Dépenses copropriété	1 000,00	2 303,35	1 000,00	466,14	533,86	2 000,00	2 303,35	393,35
615410	Maintenance info et bureautique	4 000,00	1 703,75	4 000,00	5 536,38	462,62	4 000,00	3 703,75	296,25
616000	Assurances	12 000,00	11 119,05	12 000,00	11 366,15	631,85	12 000,00	10 892,45	1 107,55
622600	Honoraires divers	32 000,00	13 046,40	12 000,00	6 180,00	5 820,00	15 000,00	6 000,00	9 000,00
626100	Affranchissements	13 000,00	18 751,85	20 000,00	11 460,77	8 539,23	21 000,00	15 510,90	5 489,10
626110	Téléphone	13 000,00	13 161,12	13 000,00	9 688,12	3 511,88	13 000,00	10 879,02	2 120,98
626120	Alarme	2 500,00	2 148,19	2 500,00	2 428,48	71,32	2 500,00	2 348,19	151,81
627000	Services bancaires	2 500,00	2 537,61	2 500,00	1 970,08	520,91	2 500,00	1 873,21	627,79
SERVICES EXTERIEURS		130 300,00	107 582,25	115 000,00	84 530,67	30 469,33	120 000,00	87 685,22	32 314,66
601500	Dépenses diverses	5 000,00	8 303,15	5 000,00	5 584,60	584,60	5 000,00	5 868,55	3 388,55
601510	Subventions aux amicales	2 400,00	2 248,96	2 400,00	18,98	2 381,02	2 400,00	444,88	1 955,12
601600	Récompenses / Famias	12 000,00	15 577,65	13 000,00	5 287,35	7 712,61	13 000,00	7 098,94	5 961,06
601650	Fair play Métropole	10 000,00	731,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
601655	Fair play NR	-	8 580,00	-	-	-	-	-	-
601840	Dispositif étoile	1 000,00	11 853,22	12 000,00	757,70	11 242,30	3 000,00	3 311,90	311,90
604210	Annuaire	13 000,00	12 900,00	13 000,00	12 338,00	664,00	12 000,00	12 900,00	900,00
623200	Dons	500,00	-	500,00	-	500,00	500,00	-	500,00
625000	Missions	9 000,00	12 042,06	8 000,00	7 114,87	885,13	8 000,00	12 275,13	4 275,13
625010	Déplacements Imposés	80 000,00	74 584,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
625105	Indemnités primes d'hébergement	4 000,00	4 320,00	5 000,00	3 960,00	1 020,00	5 000,00	4 320,00	480,00
625110	Remb. frais convocations	500,00	115,00	500,00	-	500,00	500,00	335,00	165,00
625130	Réceptions	15 000,00	18 417,98	15 000,00	11 580,98	3 410,04	15 000,00	11 360,96	3 639,04
625145	Déplacements CTD A. LERRANC	1 000,00	1 052,40	1 000,00	-	1 000,00	1 000,00	-	1 000,00
625151	Déplacements AD T. PESTRITTO	2 000,00	1 663,60	2 000,00	1 997,90	402,70	2 000,00	1 382,40	617,60
625152	Déplacements CTD S. RICHARD	3 000,00	3 099,50	2 800,00	-	2 000,00	2 500,00	-	2 500,00
625153	Déplacements CTD B. SUBRIN	2 000,00	1 541,50	2 000,00	1 513,20	486,80	2 000,00	1 128,00	872,00
625155	Déplacements J. Hernandez	1 500,00	904,13	2 000,00	972,05	1 027,95	1 500,00	319,35	680,65
625156	Déplacements CDF A. R. PELDUX	2 500,00	2 190,00	2 000,00	2 373,65	373,65	2 000,00	1 930,90	69,10
625158	Déplacements Educateur E. ELLOH	1 000,00	599,17	1 000,00	704,40	295,60	1 500,00	399,17	900,83
625159	Déplacements Educateur G. ANSELMINI	2 000,00	-	2 000,00	1 718,00	270,40	-	-	-
625165	AG Ligue	500,00	225,00	2 000,00	-	2 000,00	3 000,00	-	3 000,00
625170	ANPDI / AEZF	2 500,00	2 052,60	3 000,00	1 990,00	1 010,00	4 000,00	1 812,60	2 187,40
625180	Frais de délégation	6 000,00	6 829,16	5 000,00	5 576,41	576,41	7 000,00	5 095,16	1 904,84
625181	Désignation arbitre ou observateur	500,00	62,00	500,00	-	500,00	500,00	62,00	438,00
625210	CDP	5 000,00	4 707,60	7 000,00	288,00	6 712,00	9 000,00	645,00	8 355,00
625210	Commission sportive	500,00	534,39	500,00	486,18	10,82	500,00	385,81	114,19
625220	Commission féminine	4 000,00	4 221,11	5 000,00	1 801,03	3 198,97	5 000,00	5 000,00	5 000,00
625225	Commission de féminisation	500,00	70,00	1 000,00	-	1 000,00	1 000,00	70,00	930,00
625226	Coupe Du Monde Féminine	-	-	-	10 726,00	-	-	-	-
625230	Commission foot entreprise	500,00	580,25	500,00	-	500,00	500,00	-	500,00
625235	Commission Futsal	4 000,00	4 178,58	5 000,00	2 341,28	2 658,67	5 000,00	4 083,08	818,92
625240	Commission des terrains	500,00	195,48	1 500,00	110,53	1 389,47	1 500,00	395,48	1 104,52
625250	Commission foot loisirs	1 000,00	1 196,90	1 000,00	446,48	553,52	1 000,00	741,52	258,48
625260	Commission Coupe Lyon/Rhône Seniors	17 000,00	31 183,33	17 000,00	8 521,82	8 476,18	17 000,00	16 734,75	265,25
625270	Com. Coupe Lyon/Rhône Vétérans et Jeunes	4 000,00	3 009,50	5 000,00	5 000,00	3 500,00	5 000,00	3 500,00	5 000,00
625280	Commission Arbitres	3 000,00	1 972,48	3 800,00	3 025,95	764,05	3 500,00	1 386,58	2 113,42
625290	Stages Arbitres	20 500,00	20 743,20	25 000,00	17 955,47	7 044,53	25 500,00	20 300,70	3 199,30
625290	Observateurs / Accompagnateurs	29 500,00	25 799,20	30 500,00	10 031,00	20 469,00	30 500,00	8 935,20	21 564,80
625700	Commission Technique et des Jeunes	16 000,00	21 802,70	16 000,00	10 605,14	5 394,86	16 000,00	8 747,21	7 252,79



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

BUDGET - SAISON 2018/2019		PREVISIONNEL 2019/2020	EXERCICE CLOS AU 30/06/2018	Exercice 2018/2019			Exercice 2017/2018		
Compte	Libellé			Au 30/06/2019	Réalisé	Ecart	Au 30/06/2018	Réalisé	Ecart
625710	Rassemblement / Détections	15 000,00	14 342,87	15 000,00	8 746,72	6 753,28	14 500,00	8 958,31	5 541,49
625720	Stages CFF1	16 500,00	21 092,58	16 500,00	10 208,00	6 292,00	16 500,00	12 345,08	4 154,92
625721	Stages CFF2	14 000,00	14 431,45	14 000,00	12 813,42	1 186,58	14 000,00	12 958,45	1 041,55
625722	Stages Modules	9 000,00	9 026,20	9 000,00	4 825,00	4 175,00	9 000,00	5 572,20	3 427,80
625723	Stages CFF3	14 000,00	14 504,90	14 000,00	12 818,79	1 181,21	14 000,00	8 190,40	5 809,60
625724	Stages CFF4	3 500,00	3 811,00	3 500,00	1 513,00	1 987,00	3 500,00	2 074,00	1 426,00
625736	Formation professionnalisante	2 000,00	3 525,80	2 000,00	406,00	3 014,00	3 500,00	1 661,80	1 838,20
625726	Stages gardien de but + Futsal + Resp technique	2 000,00	1 976,20	2 000,00	160,00	1 840,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
625728	Stages UFRSTAPS	2 000,00	1 999,96	2 000,00	708,49	1 291,51	2 000,00	305,71	1 694,29
625730	Journée Nationale des Débutants	6 500,00	8 187,28	1 500,00	-	1 500,00	6 500,00	1 480,00	5 020,00
625740	Sections sportives clubs	9 500,00	9 577,29	9 500,00	-	9 500,00	9 500,00	-	9 500,00
625741	Minimes + Branly	14 500,00	12 046,77	12 000,00	10 234,23	9 000,00	9 000,00	10 179,90	1 179,90
625742	Visites Terrains PAC + Label	2 500,00	2 644,00	3 000,00	-332,00	2 664,00	3 000,00	-	3 000,00
625745	Fonctionnement PAC + Label +PEF	1 000,00	523,90	1 000,00	-	1 000,00	1 000,00	523,90	476,10
625746	USEP - Foot à l'école	1 500,00	1 742,94	1 500,00	231,43	1 268,57	1 500,00	102,94	1 397,06
625750	Commission Médicale	3 500,00	3 761,70	4 000,00	-	2 101,71	5 000,00	1 896,70	2 103,30
AU/TRES SERVICES EXTERIEURS		400 700,00	441 704,04	423 200,00	194 582,83	237 567,40	423 900,00	198 113,84	215 786,16
635100	Taxe foncière	18 000,00	17 459,00	18 000,00	8 757,00	9 243,00	18 000,00	9 702,00	9 298,00
IMPOTS ET TAXES		18 000,00	17 459,00	18 000,00	8 757,00	9 243,00	18 000,00	9 702,00	9 298,00
671100	Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-
681110	Dot. Amort. Immo. Incorporel	-	984,40	-	-	-	-	-	-
681120	Dot. Amort. Immo. Corporel	48 000,00	45 177,42	48 000,00	-	48 000,00	44 000,00	-	44 000,00
DOT. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		48 000,00	46 161,82	48 000,00	-	48 000,00	44 000,00	-	44 000,00
TOTAL GENERAL		1 129 000,00	1 218 455,33	1 127 200,00	741 836,73	401 737,18	1 127 500,00	704 067,66	423 432,34

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT									
701100	Déplacements Impôts	80 000,00	79 584,00	80 000,00	-	80 000,00	80 000,00	-	80 000,00
702100	Cotisations clubs libres	20 000,00	20 040,00	20 000,00	20 380,00	380,00	21 000,00	20 040,00	960,00
702110	Cotisations foot entreprise Métropole	800,00	810,00	800,00	720,00	80,00	1 000,00	810,00	190,00
702115	Cotisations foot entreprise Nouveau Rhône	200,00	180,00	200,00	180,00	-	200,00	180,00	-
702120	Cotisations comité directeur	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 160,00	40,00	1 200,00	1 200,00	-
702130	Cotisations foot loisirs Métropole	4 300,00	4 140,00	5 000,00	4 320,00	680,00	4 700,00	4 140,00	560,00
702135	Cotisations foot loisirs Nouveau Rhône	900,00	810,00	900,00	900,00	-	900,00	810,00	-
702140	Cotisations futsal Métropole	2 000,00	2 160,00	2 000,00	2 170,00	170,00	3 300,00	2 160,00	1 140,00
702145	Cotisations futsal Nouveau Rhône	1 000,00	1 080,00	1 000,00	980,00	20,00	1 000,00	1 080,00	-
702150	Frais de gestion Métropole	13 500,00	13 520,00	13 500,00	13 440,00	60,00	24 000,00	13 520,00	10 480,00
702155	Frais de gestion Nouveau Rhône	9 500,00	9 680,00	9 500,00	9 680,00	180,00	-	9 680,00	-
702500	Amendes administratives	51 000,00	48 969,50	47 000,00	36 776,00	8 224,00	40 000,00	34 141,50	5 858,50
702505	Amendes foot loisirs Métropole	1 300,00	1 519,00	1 300,00	-	1 300,00	1 000,00	-	1 000,00
702510	Amendes foot loisirs NR	200,00	217,00	200,00	-	200,00	200,00	-	200,00
702550	Amendes s/réclamation Métropole	200,00	222,00	100,00	204,00	104,00	200,00	72,00	128,00
702555	Amendes s/réclamation NR	180,00	12,00	100,00	30,00	70,00	100,00	6,00	94,00
702560	Amendes disciplinaires	247 000,00	238 324,00	234 000,00	232 679,00	1 321,00	236 500,00	219 615,00	22 885,00
702580	Amendes Internet + FMI	15 000,00	5 369,00	8 000,00	12 110,00	4 110,00	10 000,00	5 109,00	4 891,00
702590	Amendes forfait	23 000,00	26 811,00	29 000,00	18 464,00	9 536,00	20 000,00	24 860,00	4 860,00
702700	Frais de procédures disciplinaires ou d'appel Métropole	3 000,00	3 090,00	3 000,00	1 890,00	1 110,00	3 000,00	1 935,00	1 065,00
702705	Frais de procédures disciplinaires ou d'appel NR	2 000,00	2 590,00	2 000,00	1 090,00	910,00	2 000,00	1 715,00	285,00
702710	Réclamations Métropole	5 000,00	5 450,00	6 000,00	3 690,00	2 310,00	6 500,00	4 460,00	2 040,00
702715	Réclamations NR	4 000,00	6 030,00	5 000,00	4 005,00	995,00	6 500,00	4 500,00	2 000,00
703210	Annuaire	15 000,00	14 785,00	15 000,00	14 754,00	246,00	15 000,00	14 785,00	215,00
704000	Publicité et mécénat	30 000,00	14 586,55	30 000,00	14 500,00	15 500,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
706110	Stages CFF1 Métropole	24 500,00	13 015,00	22 500,00	12 598,00	9 902,00	22 500,00	8 120,00	14 380,00
706115	Stages CFF1 NR	-	6 803,00	-	5 555,00	5 555,00	-	3 830,00	3 830,00
706120	Stages CFF2 Métropole	23 000,00	13 580,00	22 000,00	12 685,00	9 305,00	22 000,00	8 380,00	13 620,00
706130	Stages CFF2 NR	-	6 647,00	-	5 650,00	5 650,00	-	3 677,00	3 677,00
706121	Stages CFF3 Métropole	24 000,00	11 106,00	22 000,00	11 130,00	10 870,00	22 000,00	10 085,00	11 915,00
706123	Stages CFF3 NR	-	4 400,00	-	6 700,00	6 700,00	-	3 720,00	3 720,00
706122	Stages CFF4 Métropole	5 500,00	1 605,00	6 000,00	2 155,00	3 845,00	6 000,00	1 575,00	4 425,00
706124	Stages CFF4 NR	-	1 295,00	-	1 550,00	1 550,00	-	1 205,00	1 205,00
706125	Stages Modules Métropole	21 000,00	5 755,00	21 000,00	6 805,00	14 195,00	21 000,00	6 480,00	14 520,00
706126	Stages Modules NR	-	6 550,00	-	4 035,00	4 035,00	-	6 840,00	6 840,00
706128	Stages UFRSTAPS Métropole	7 500,00	3 210,00	7 000,00	2 572,40	4 427,60	7 000,00	2 150,00	4 850,00
706129	Stages UFRSTAPS NR	-	5 720,00	-	2 481,60	2 481,60	-	340,00	340,00
706180	Formation professionnalisante Métropole	4 500,00	2 610,00	8 000,00	7 010,00	7 010,00	8 000,00	1 260,00	6 740,00
706185	Formation professionnalisante NR	-	1 530,00	-	540,00	540,00	-	1 080,00	1 080,00
706170	Stages gardien de but + Futsal Métropole + resp technique	2 500,00	1 195,00	2 500,00	135,00	2 365,00	2 500,00	525,00	1 975,00
706175	Stages gardien de but + Futsal NR + resp technique	-	740,00	-	735,00	735,00	-	440,00	440,00
706200	Com. arbitres (absences + amendes)	3 500,00	3 262,00	3 500,00	1 290,00	2 210,00	3 500,00	718,00	2 782,00
706210	Cotis. arbitres jeunes + adultes	32 000,00	31 690,00	32 000,00	31 716,00	284,00	31 500,00	31 656,00	156,00
706230	Stages arbitres	6 600,00	11 741,00	14 000,00	7 099,00	6 903,00	13 000,00	11 176,00	1 822,00
707130	Commission Coupe Lyon/Rhône Seniors	1 000,00	1 818,00	1 000,00	-	1 000,00	1 000,00	-	1 000,00
PRODUITS DES PRESTATIONS		685 800,00	633 450,05	678 200,00	514 158,00	161 922,00	671 200,00	461 477,50	221 472,50
710020	Engagements Beaujolais	2 500,00	2 374,00	2 500,00	2 631,00	131,00	2 500,00	2 374,00	126,00
710030	Coupes Beaujolais	4 000,00	3 992,00	4 000,00	4 168,00	168,00	3 000,00	3 992,00	992,00
710040	Amendes Beaujolais	2 500,00	3 748,00	2 500,00	2 819,00	319,00	2 500,00	3 126,00	374,00
710120	Engagements Brevenne	2 600,00	2 612,00	2 600,00	2 959,00	359,00	2 800,00	2 612,00	188,00
710130	Coupes Brevenne	4 300,00	4 306,00	4 300,00	3 475,00	825,00	3 500,00	4 306,00	806,00
710140	Amendes Brevenne	3 000,00	3 775,00	3 000,00	2 368,00	632,00	3 000,00	2 136,00	864,00
710220	Engagements Saône Métropole	3 200,00	3 289,00	3 200,00	3 541,00	341,00	3 200,00	3 289,00	89,00
710230	Coupes Saône Métropole	2 200,00	2 243,00	2 200,00	1 950,00	250,00	2 000,00	2 243,00	243,00
710240	Amendes Saône Métropole	3 600,00	5 743,00	3 600,00	3 490,00	110,00	3 000,00	3 648,00	648,00
710320	Engagements Lyon Métropole	3 600,00	3 621,00	3 600,00	3 795,00	195,00	3 300,00	3 621,00	321,00



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

BUDGET - SAISON 2018/2019		PREVISIONNEL 2019/2020	EXERCICE CLOS AU 30/06/2018	Exercice 2018/2019			Exercice 2017/2018		
				Au 30/04/2019	N	Ecart	Au 30/04/2018	N-1	Ecart
Compte	Libellé			Budgété	Réalisé		Budgété	Réalisé	
710130	Coupes Lyon Métropole	2 000,00	2 199,00	2 000,00	2 462,00	- 462,00	1 800,00	2 199,00	- 399,00
710340	Amendes Lyon Métropole	3 500,00	4 667,00	3 500,00	3 139,00	361,00	3 000,00	3 521,00	- 521,00
710420	Engagements Vallée du Rhône	3 300,00	3 307,00	3 300,00	3 418,00	- 118,00	3 300,00	3 307,00	- 7,00
710430	Coupes Vallée du Rhône	3 000,00	3 066,00	3 000,00	2 714,00	286,00	2 200,00	3 066,00	- 866,00
710440	Amendes Vallée du Rhône	3 300,00	5 757,00	3 300,00	3 017,00	283,00	2 000,00	3 322,00	- 1 322,00
	GROUPEMENTS	46 600,00	54 689,00	46 600,00	45 946,00	654,00	41 100,00	45 762,00	- 4 662,00
740000	Subvention exceptionnelle LAURA		16 521,75						
740010	Subvention LAURA	138 000,00	134 050,27	128 000,00	80 430,16	47 569,84	122 000,00	64 000,00	58 000,00
740015	Subvention FFF	8 000,00	30 000,85	8 000,00		8 000,00	8 000,00	15 875,00	- 7 875,00
740020	Subvention CND5	30 600,00	54 250,00	42 700,00	34 000,00	8 700,00	54 000,00	54 250,00	- 250,00
740035	Subvention Contrat Objectif	120 000,00	117 434,00	120 000,00	71 520,60	48 479,40	117 000,00	70 460,40	46 539,60
740050	Subvention Conseil Général + Métropole	39 000,00	34 560,00	39 000,00	39 000,00	-	35 000,00	34 560,00	440,00
740070	Subvention Coupe de France	-	9 650,00	4 000,00		4 000,00	7 000,00		7 000,00
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	335 600,00	396 466,87	341 700,00	224 950,76	116 749,24	343 000,00	239 145,40	103 854,60
755025	Engag. féminines	2 500,00	2 537,00	2 500,00	2 675,00	- 175,00	2 500,00	2 537,00	- 37,00
755030	Engag. clubs fibres	21 000,00	20 790,00	21 000,00	20 578,00	422,00	21 000,00	20 790,00	210,00
755035	Engag. foot entreprise Métropole	300,00	324,00	300,00	378,00	- 78,00	400,00	324,00	76,00
755036	Engag. foot entreprise Nouveau Rhône	50,00	36,00	50,00				36,00	14,00
755040	Engag. Coupes Foot Entreprise Métropole	400,00	420,00	400,00	504,00	- 104,00	300,00	420,00	- 120,00
755041	Engag. Coupes Foot Entreprise NR	50,00	56,00	50,00				56,00	- 6,00
755045	Engag. Coupe VIAL Métropole	150,00	150,00	150,00	385,00	- 235,00	500,00	150,00	350,00
755046	Engag. Coupe VIAL NR	550,00	570,00	550,00	630,00	- 80,00		570,00	570,00
755050	Engag. foot loisirs	4 500,00	4 642,00	4 500,00	4 500,00	-	5 000,00	4 642,00	358,00
755055	Engag. Coupes Foot Loisirs	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 340,00	160,00	4 700,00	4 500,00	200,00
755060	Engag. Coupe Lyon Rhône Seniors	7 200,00	7 200,00	7 200,00	6 840,00	360,00	8 000,00	7 200,00	800,00
755073	Eng. Coupe Lyon Rhône Vétérans	2 400,00	2 385,00	2 400,00	2 385,00	15,00	2 400,00	2 385,00	15,00
755065	Engag. Coupe Lyon Rhône U20	1 500,00	1 512,00	1 500,00	1 456,00	44,00	1 400,00	1 512,00	- 112,00
755066	Engag. Coupe Lyon Rhône U17	1 600,00	1 680,00	1 600,00	1 978,00	- 378,00	1 600,00	1 680,00	- 80,00
755067	Engag. Coupe Lyon Rhône U15	1 800,00	1 881,00	1 800,00	1 851,00	- 147,00	1 600,00	1 881,00	- 281,00
755069	Engag. Futsal	3 000,00	3 028,00	3 000,00	2 867,00	133,00	3 500,00	3 028,00	472,00
755070	Engag. Coupe Lyon Rhône futsal	5 000,00	5 072,00	5 000,00	4 466,00	534,00	3 000,00	5 072,00	- 2 072,00
755074	Engag. Coupe de l'Avenir	800,00	810,00	800,00	585,00	215,00	500,00	810,00	- 310,00
755080	Engag.pratique futsal jeunes NR	200,00	50,00	50,00	261,00	- 211,00	300,00	60,00	240,00
755071	Eng. pratique Futsal Jeunes Métropole	500,00	270,00	250,00	651,00	- 406,00		270,00	270,00
755200	Tournois Métropole	500,00	840,00	500,00	677,00	127,00	2 500,00	399,00	2 101,00
755205	Tournois NR	1 500,00	1 596,00	1 500,00	1 239,00	261,00		682,00	882,00
	ENGAGEMENTS	60 000,00	60 350,00	59 600,00	58 802,00	698,00	59 200,00	59 204,00	52,00
787500	Rep.prov.risq.et charges exp.		3 811,25						
791000	Transfert charges exp.	5 000,00	5 674,90	7 000,00	2 467,45	4 532,55	7 000,00	4 238,10	2 761,90
	REPRISE DE PROVISIONS	5 000,00	9 486,15	7 000,00	2 467,45	4 532,55	7 000,00	4 238,10	2 761,90
764000	Intérêts bancaires	6 000,00	7 768,93	6 000,00	4 529,90	1 470,10	6 000,00	5 644,68	355,32
	SERVICES BANCAIRES	6 000,00	7 768,93	6 000,00	4 529,90	1 470,10	6 000,00	5 644,68	355,32
	TOTAL GENERAL	1 139 000,00	1 162 230,00	1 137 200,00	850 854,11	286 025,89	1 127 500,00	825 471,68	323 834,32



TARIFS 2019/2020

CLUBS		TARIFS	2018/2019	2019/2020
COTISATIONS				
	Club libre			
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons		800 + 200*	
	Cotisation	Clubs moins de 250 licenciés	90,00	IDEM
		Clubs plus de 250 licenciés	130,00	
	Frais de gestion		80,00	
	Frais de gestion pour les Clubs avec prélèvement automatique			70,00
	Frais de gestion pour les Clubs "autres règlements"			95,00
	Club Foot Diversifié (Futsal - Foot Entreprise - Foot Loisirs)			
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons		400 + 100*	IDEM
	Cotisation		90,00	
	Frais de gestion		80,00	
	Frais de gestion pour les Clubs avec prélèvement automatique			70,00
	Frais de gestion pour les Clubs "autres règlements"			95,00
ANNUAIRES				
	Clubs libres (2 exempl. obligatoires)		56,00	
	Foot diversifié (1 exemp. obligatoire)		41,00	IDEM
	Annuaire supplémentaire		25,00	
ENGAGEMENTS				
	Championnats			
	Seniors D1/D2		47,00	
	Seniors Autres séries		38,00	
	Jeunes D1/D2		17,00	
	Jeunes Autres séries		15,00	
	Féminines Seniors (à 11 et à 8)		33,00	
	Féminines Jeunes à 11		16,00	
	Féminines Jeunes à 8		14,00	
	U13		12,00	
	U11		11,00	
	U7/U9		7,00	IDEM
	Foot Loisirs à 11		37,00	
	Foot Loisirs à 8		18,00	
	Foot Entreprise à 11		37,00	
	Foot Entreprise à 8		18,00	
	Futsal D1/D2		47,00	
	Futsal Autres séries		38,00	
	Pratique Jeunes Futsal U15/U18		15,00	
	Pratique Jeunes Futsal U13		12,00	
	Pratique Jeunes Futsal U11		11,00	
	Pratique Jeunes Futsal U7/U9		7,00	
	Coupes			
	Seniors : Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement		45,00	
	Vétérans : Coupe de Lyon et du Rhône		45,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône U20		28,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U17		23,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U15		19,00	IDEM
	Coupe de Groupement U13		15,00	
	Coupe VIAL (Féminine)		35,00	
	Coupe Loisirs		45,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône Futsal et Coupe de l'Avenir Futsal		45,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Jeunes et Futsal Féminines		28,00	



TARIFS		2018/2019	2019/2020
	Coupe Bichard (Foot Entreprise)	42,00	IDEM
	Coupe Foot Entreprise à 8	28,00	
FORFAITS			
	Championnats		
	1er forfait ou forfait après parution au calendrier (x2 si forfait dans les 3 dernières journées soit 94 €)	47,00	IDEM
	2ème forfait (x1,5 si forfait dans les 3 dernières journées soit 123 €)	82,00	
	3ème forfait ou forfait général - Jeunes	165,00	
	3ème forfait ou forfait général - Seniors	335,00	
	3ème forfait ou forfait général - Vétérans	165,00	
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Jeunes	335,00	
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Seniors	500,00	
	Forfait général dans les 3 premières journées (sauf dernière catégorie) - Jeunes	335,00	
	Forfait général dans les 3 premières journées - Seniors	500,00	
	Coupes (District et Groupement)		
1) Seniors/Vétérans/ U20/ Futsal Seniors	16ème de finale et tours précédents	47,00	IDEM
	8ème de finale	56,00	
	1/4 de finale	90,00	
	1/2 finale	178,00	
	Finale	390,00	
2) U15/U17/U13	8ème de finale et tours précédents	47,00	
	1/4 de finale	56,00	
	1/2 finale	90,00	
	Finale	206,00	
3) Féminines Seniors	1/4 de finale et tours précédents	47,00	
	1/2 finale	72,00	
	Finale	206,00	
4) Futsal Jeunes	Forfait tournoi qualificatif	47,00	
	Forfait 1/2 finale et finale	90,00	
DISCIPLINE			
a) Joueur	AVERTISSEMENTS		
	Carton blanc	GRATUIT	IDEM
	1er avertissement	9,00	
	2ème avertissement	13,00	
	3ème avertissement (match ferme)	41,00	
	EXPULSIONS (ou rapports après match)		
	1er niveau : 2 avertissements et articles 2 / 3 / 4 du barème disciplinaire	41,00	
	Récidive	62,00	
	2ème niveau : articles 5 / 6 / 7 / 8 du barème disciplinaire	52,00	
	Récidive	75,00	
	3ème niveau : articles 9 / 10 / 11 / 12 / 13 du barème disciplinaire	75,00	
	Récidive	100,00	
	Hors match	75,00	IDEM
	Récidive	100,00	
b) Dirigeant / Educateur / Entraîneur / Personnel médical	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec sursis	9,00	
	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec match(s) fermes(s)	63,00	
	Récidive	88,00	
c) Foot à 11 et Futsal	CODE DISCIPLINAIRE		
	1er incident	258,00	IDEM
	2ème incident	500,00	



TARIFS		2018/2019	2019/2020	
d) Foot à effectif réduit	3ème incident	865,00	IDEM	
	1er incident	86,00		
	2ème incident	170,00		
	3ème incident	300,00		
ADMINISTRATIF				
AMENDES				
	Absence Assemblée Générale du District et Foot Loisirs	124,00	IDEM	
	Absence autres Assemblées Générales spécifiques	93,00		
	Non retour de documents administratifs	82,00		
	Non retour de fiches de renseignements et d'engagements y compris sous forme informatique	180,00		
	Non retour fiche Fair-play Foot Loisirs	1ère année		31,00
		2ème année		62,00
		3ème année		93,00
		4ème année et plus		124,00
	Absence de délégué sur feuille de match, par délégué	13,00		
	Absence de diplômes fédéraux pour les D1	22,00		
	Appui des réserves en Commission des Règlements et de l'Arbitrage	45,00		
	Remboursement de la réclamation par le club perdant	51,00		
	Frais exposés à l'occasion d'une procédure disciplinaire ou d'appel à la charge du ou des Clubs fautifs ou du DLR si réformation complète d'une décision en Appel	70,00 (forfait)		
	Participation d'un joueur suspendu à un match	72,00		
	Joueur non qualifié	62,00		
	Mauvaise police de terrain, autres...	115,00		
	Mauvaise tenue des supporters	125,00		
	Match joué sur terrain non classé	57,00		
	Feuille de match incomplète ou défaut de renseignements sur lettre de report de match	8,00		
	Feuille de match arrivée hors délai ou absence de lettre de report de match	20,00		
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue	170,00		
	Non saisie des résultats sur internet (au dimanche minuit) ou dans les 24 heures suivant la rencontre pour les matchs en semaine	13,00		
	Non ou mauvaise utilisation de la feuille de match informatisée	20,00		
	Licence manquante au 1er novembre (par licence)	7,00		
	Absence de paiement à l'échéance réglementaire, incident de paiement (chèque impayé, prélèvement rejeté, non respect d'un engagement...)	50,00		
	Annulation de rencontre pour défaut de paiement (par rencontre)		50,00	
	Non paiement d'un officiel le jour de la rencontre	75,00	IDEM	
	Fausse identité	618,00		
	Fausse feuille de match à la charge du Club fautif ou à partager entre les deux Clubs fautifs	464,00		
	Absence à convocation (Joueur-Dirigeant-Arbitre)	60,00		
	Absence aux réunions Prévention / Sécurité	20,00		
	Absence affichage feuille de route (après un premier rappel resté sans effet pour les Féminines et Futsal)	20,00		
AMENDES GROUPEMENTS				
	Feuille de match incomplète ou licence manquante au 1er novembre (par licence) en U7 / U9 / U11 / U13	4,00	IDEM	
	Forfait par match (au 3ème forfait, application du forfait général)	21,00		
	Forfait général Foot d'Animation	83,00		
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue en Foot d'Animation	50,00		



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

TARIFS		2018/2019	2019/2020	
	Mauvaise destination feuille de match	13,00	IDEM	
	Absence à AG de groupement	93,00		
	Absence réunion Foot d'Animation	38,00		
INDEMNITES DE TERRAIN NEUTRE A LA CHARGE DU CLUB FAUTIF				
	Déplacement pour l'équipe non fautive (+ de 12 km aller-retour par rapport au km initial), le km	2,00	IDEM	
	Traçage de terrain pour le Club d'accueil	30,00		
TOURNOIS				
	Homologation d'un tournoi (à partir de U13)	21,00	IDEM	
	Homologation d'un tournoi ou match avec équipe étrangère	26,00		
	Homologation tournoi U7/U9/U11 (demande obligatoire)	GRATUIT		
	Tournoi organisé sans homologation du District	150,00		
	Tournoi organisé sans homologation du District - Récidive	200,00		
ARBITRES				
	Absence arbitre (adulte ou jeune) aux AG des Arbitres	32,00	IDEM	
	Non envoi rapport suite à carton rouge	26,00		
	Amende pour trop perçu	26,00		
	Amende pour trop perçu - Récidive	41,00		
	Amende pour trop perçu - Multi-récidive	93,00		
	Absence match avec observateur	41,00		
	Ecole d'Arbitrage (cours du soir) - Gratuit pour les Féminines	60,00		
	Ecole d'Arbitrage (en externat) - Gratuit pour les Féminines	150,00		
	Cotisation Arbitre District (avec journée de formation)	55,00		56,00
	Cotisation Arbitre Ligue - FFF	34,00		35,00
EDUCATEURS				
	Formations modulaires 16 h (sans hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	70,00	IDEM	
	Formations modulaires (avec hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	100,00		
	Formations modulaires 8 h (sans hébergement) Sans repas	15,00	IDEM	
	Modules U7 Avec repas	31,00		
	CFF1	155,00	IDEM	
	CFF2	280,00		
	CFF3	280,00		
	CFF4	155,00		
	CFF sans hébergement		170,00	
	CFF avec hébergement		295,00	
	Formation Responsable Technique	70,00	IDEM	
	Stage Gardiens de but et Futsal	70,00		
	CFF UFRSTAPS	170,00		
	Nouvelles formations et formations "Emplois d'avenir"	90,00		
	Formations CDIP	GRATUIT		
	Inscription examen	30,00		
BAREME KILOMETRIQUE				
	Remboursement de frais de déplacement d'un officiel dûment convoqué devant le Comité Directeur ou une commission du District, le km aller-retour (avec un minimum de 9 €)	0,400	IDEM	
	Visite de terrain en vue d'homologation (le km aller-retour, au frais du club visité) (avec un minimum de 17 €)	0,400		
	Remboursement de frais d'intervention ou d'observation technique (le km aller-retour) (avec un minimum de 28 €)	0,400		
	Forfait pour repas éventuel (16 €)			

* Les 200 € ou 100 € peuvent être remboursés au Club avant le délai de 3 ans si le Président du Club suit une formation organisée par le District de Lyon et du Rhône ou considérée comme conforme par le District de Lyon et du Rhône.



ELECTION PARTIELLE D'UN MEMBRE AU COMITE DIRECTEUR

COMPTE RENDU REUNION COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES LUNDI 27 MAI 2019 AU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

Présents : Joël JARRY - Alain BARBIER - Justin CANNIZZARO - Guy CASELLES - André QUENEL

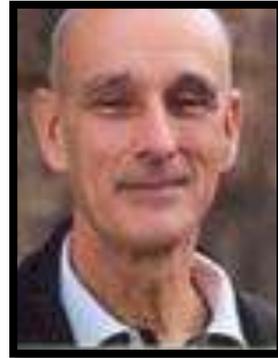
Assistent : Anne Lise RICHARD - François LOPEZ

Excusés : Charles CHERBLANC - Edouard MARTINS DA JUSTA - Raymond MAZARD - Jean VAISSIERE

La Commission de surveillance des opérations électorales a pris connaissance de la candidature reçue et transmise par le Président Pascal PARENT dans les délais impartis, et dit que cette candidature est conforme à l'article 13.2 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football.

Candidature reçue :

■ **Christian NOVENT** - Membre de la Commission d'Appel





STATUTS DU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

TITRE I - FORME - ORIGINE - DURÉE - SIÈGE SOCIAL - TERRITOIRE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 - FORME SOCIALE

Le District de Lyon et du Rhône de Football (le « District ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF.

Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football – « LAuRA Foot » (la « Ligue »).

ARTICLE 2 - ORIGINE

Le District a été fondé en 1920 sous l'appellation « DISTRICT DE LYON ET DU RHONE ASSOCIATION » pour prendre ensuite l'appellation « DISTRICT DU RHONE DE FOOTBALL » jusqu'au 1er janvier 2015.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

Le District a pour dénomination : « DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL » et pour sigle « DLR ».

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée du District est illimitée.

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social du District est fixé à Lyon 7ème, 30 allée Pierre de Coubertin. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu de la même ville ou de la même intercommunalité (Métropole du Grand Lyon) par décision du Comité Directeur et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - TERRITOIRE

Le territoire d'activité du District comprend le Département de la Métropole du Grand Lyon **et** le Département du Nouveau Rhône ~~et parties de certains départements limitrophes~~ (le « Territoire »). Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Il est également ici précisé qu'à la date d'approbation de cet article 6 modifié (juin 2019) les Clubs situés en dehors de ce territoire mais historiquement rattachés sur les plans administratif et sportif au District de Lyon et du Rhône de Football sont expressément autorisés à y rester à moins d'une délibération contraire à prendre souverainement par leur Assemblée Générale, explicitement convoquée à cet effet, et qui pourra décider du rattachement du Club au District du ressort de l'adresse de son siège social et uniquement celui-ci. Ceci ne concerne pas les nouveaux Clubs créés qui ont l'obligation de s'affilier au District géographiquement compétent sur leur territoire.

ARTICLE 7 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social du District débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE II - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

ARTICLE 8 - OBJET

Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes,



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

dans le Territoire ;

- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres Districts et Ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du Football dans le Territoire ;
- ~~et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.~~

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du Football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire et s'interdit en conséquence toute discussion d'ordre politique, religieux, idéologique ou syndical.

ARTICLE 9 - MEMBRES DU DISTRICT

9-1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs»). **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité effective de l'association**
- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de tout autre organe du District.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité Directeur du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une Ligue, au District ou à la cause du Football.

9-2. Le Comité Directeur du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre.

Hormis les membres du Comité Directeur, les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, ne sont pas soumis à cotisation.

9-3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité Directeur du District).

Les cotisations des clubs sont exigibles à partir du 1er juillet de chaque année et en tout état de cause avant le début de la saison sportive.

ARTICLE 10 - RADIATION

La qualité de membre du District se perd :

10-1. Pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses Statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10-2. Pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.



TITRE III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

ARTICLE 11 - ORGANES DU DISTRICT

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité Directeur ;
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité Directeur.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District, incluant des Groupements Régionaux, notamment chargés du Football d'Animation sur une partie du territoire du District, géographiquement définie par le Comité Directeur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

12-1. COMPOSITION

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12-2. NOMBRE DE VOIX

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de **licenciés licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Chaque association affiliée (Club) dispose d'un nombre de voix égal à 5% de son nombre total de **licenciés licences** au 30 juin de la saison précédente. Le nombre maximum de voix dont peut disposer un Club est fixé à 20 (vingt). Dans tous les cas le nombre de voix sera arrondi à l'unité supérieure.

Pour les nouveaux Clubs ou Clubs issus d'une fusion le nombre de licences sera calculé à la date de la convocation.

12-3. REPRÉSENTANTS DES CLUBS

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts (sauf pour la limite d'âge supérieure).

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un (1) Club peut représenter au maximum deux (2) Clubs y compris le sien à condition de disposer d'un (1) pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

12-4. ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité Directeur dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'Assemblée Générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget et les tarifs de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, les Règlements Généraux et Sportifs, et



ses différents règlements ;

- statuer, sur proposition du Comité Directeur, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12-5. FONCTIONNEMENT

12-5.1. CONVOCATION

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande motivée du Comité Directeur ou ~~par le~~ du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Idéalement, l'Assemblée Générale se réunit deux fois par an (été - hiver) et si possible avant celle de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Tous les Clubs (libres, diversifiés, ...) sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale. Tout club absent pour quelque motif que ce soit sera amendé selon le barème en vigueur.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12-5.2. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité Directeur au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Notamment les vœux et demandes de modifications de textes souhaitées par les Clubs sont à effectuer sur lettre à entête du Club et devront être expédiés au siège du District de Lyon et du Rhône par envoi recommandé trente (30) jours avant la date de l'Assemblée (le cachet de la Poste faisant foi). Un Club ne peut présenter qu'un maximum de deux (2) vœux.

En matière de Règlements Sportifs, un vœu d'un Club contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra trois (3) saisons pleines après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Comité Directeur ou amendements mineurs au texte initial adopté).

12-5.3. QUORUM

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par le Président Délégué ou à défaut par tout membre du Comité Directeur désigné par ledit Comité.

12-5.4. VOTES

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité Directeur, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.



12-5.5. PROCES-VERBAUX

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet du District.**

12-5.6. Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue »
- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les délégués représentant les Clubs de District se partagent 60 % du total des voix de l'Assemblée Générale de la Ligue, au prorata des voix de leur District par rapport au nombre total de **licenciés licences**, le reliquat éventuel étant attribué au premier de la liste (article 12.2 des Statuts de Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football).

Le nombre de délégués représentant les Clubs de District est défini sur la base de 100 répartis pour chaque District au prorata de ses **licenciés licences** et au sein d'un même District chaque délégué est porteur du même nombre de voix (article 12.2 des Statuts de Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football).

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après (sauf pour la limite d'âge supérieure). Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que défini ci-après.

« Système de l'ordre d'arrivée »

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité Directeur, Présidents des Groupements Régionaux ou autres membres individuels du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison **suyvante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er}**



juillet. Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

ARTICLE 13 - COMITÉ DIRECTEUR

13-1. COMPOSITION

Le Comité Directeur est composé de vingt-cinq (25) membres.

Il comprend :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- un représentant du Football Diversifié (Futsal, Foot Loisir, Football d'Entreprise, Beach Soccer...),
- 20 autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :

- les cinq (5) Présidents des Groupements Régionaux
- le/la Directeur(trice) du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental Coordonnateur, le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage,
- toute personne dont l'expertise est requise.

13-2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13-2.1. CONDITIONS GENERALES D'ÉLIGIBILITÉ

Est éligible au Comité Directeur tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ;
- la personne qui a moins de 18 (dix-huit) ans ou plus de ~~72 (soixante-douze)~~ 76 (soixante-seize) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13-2.2. CONDITIONS PARTICULIERES D'ÉLIGIBILITÉ

a) L'ARBITRE

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de Football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'EDUCATEUR

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales



ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du BMF, du BEF, du DES, du BEFF **ou du BEPF** ~~ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).~~

c) Le représentant du Football Diversifié doit être licencié d'un Club de Football Diversifié (Futsal, Foot Loisir, Football d'Entreprise, Beach Soccer, ...) ou d'un Club Libre disposant d'au moins une équipe de Football diversifié.

13-3. MODE DE SCRUTIN

13-3.1. SCRUTIN DE LISTE

Dispositions générales :

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Président Délégué, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste antérieurement déclarée (le cachet de La Poste faisant foi). Si plusieurs listes ont été déclarées à la même date selon le cachet de La Poste, toutes celles comportant le nom d'une ou plusieurs même(s) personnes seront rejetées.
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus, même en cas de décès de l'un des colistiers (s'il s'agit du tête de liste, c'est le n° 2 de la liste qui sera considéré comme tête de liste).

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

13-3.2. SCRUTIN DE LISTE BLOQUEE

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer



l'intégralité des sièges

Si une seule liste se présente :

- L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité Directeur sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.**

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante. **Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité Directeur.**

Le remplaçant d'un membre du Comité Directeur élu en qualité d'arbitre, d'éducateur, de médecin, de représentant du Football Diversifié ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité Directeur, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité Directeur expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

13-4. MANDAT

L'élection du Comité Directeur doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale élective de la Ligue.

Le mandat du Comité Directeur est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité Directeur s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité Directeur.

13-5. RÉVOCATION DU COMITÉ DIRECTEUR

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers **de ses membres de l'ensemble des Clubs du territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité Directeur élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité Directeur élus.

13-6. ATTRIBUTIONS

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité Directeur :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le Football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou Règlements ;



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

- peut instituer des commissions ou Groupements Régionaux dont il nomme les membres chaque année et en désigne le Président. Leurs attributions sont précisées dans les Règlements Généraux du District.
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du Football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions ou Groupements Régionaux institués.

13-7. FONCTIONNEMENT

Le Comité Directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. ~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le Président Délégué ou à défaut par un membre désigné par le Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité Directeur perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

ARTICLE 14 - BUREAU

14-1. COMPOSITION

Le Bureau du District comprend 9 membres :

- le Président du District ;
- le Président Délégué ;
- le Secrétaire Général ;
- le Trésorier Général ;
- le Secrétaire Adjoint ;
- le Trésorier Adjoint ;
- 3 Vice-présidents.

14-2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Directeur, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu. En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14-3. ATTRIBUTIONS

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité Directeur. Notamment, le Comité Directeur désigne au sein du Bureau une ou plusieurs personnes chargées de faire appel en son nom en matière disciplinaire.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité Directeur.



14-4. FONCTIONNEMENT

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le/la Directeur(trice) du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau peut établir un règlement **intérieur de fonctionnement**. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

ARTICLE 15 - PRÉSIDENT

15-1. MODALITÉS D'ÉLECTION

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas d'indisponibilité temporaire du Président, le Président Délégué ou à défaut un membre du Comité Directeur désigné par ledit Comité assure l'intérim.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale.

Il est choisi, sur proposition du Comité Directeur, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité Directeur propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité Directeur entraîne la démission d'office du Président du District.

15-2. ATTRIBUTIONS

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité Directeur.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par les Règlements Généraux.

Il assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des Assemblées et instances élues ou nommées de tous les organes constitués au sein du District.

ARTICLE 16 - COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- **adresser au Comité Directeur tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;**
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE IV - RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

ARTICLE 17 - RESSOURCES DU DISTRICT

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations annuelles de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de tout emprunt qui, hors emprunt de gestion courante, doit être autorisé par l'Assemblée Générale,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

ARTICLE 18 - BUDGET ET COMPTABILITÉ

Le budget annuel est arrêté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 19 - MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT

Toute **autre** modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité Directeur ou **par le** du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. **Elle doit au préalable être soumise à la FFF pour vérification de sa conformité aux statuts-types.**

Toutefois les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont **toutefois néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité Directeur peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité Directeur au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la



moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux Statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres Districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crédation ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au District issu de cette fusion.

TITRE VI - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 21 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les Règlements du District, ces derniers prévaudront.

ARTICLE 22 - CONFORMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DU DISTRICT

Les Statuts et les Règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des Statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les Statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

ARTICLE 23 - FORMALITÉS

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts. Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts et Règlements à jour) concernant le District.



REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

...

ARTICLE 1 - AG / COMITE DIRECTEUR / BUREAU

Les statuts du DLR prévoient que les convocations, l'ordre du jour et les documents se référant à l'AG du District soient adressés aux clubs 15 (quinze) jours au moins avant l'Assemblée Générale. Si pour des raisons matérielles, les documents se référant à l'ordre du jour (PV Spécial AG) ne peuvent pas être disponibles dans ce délai, ils pourront exceptionnellement être mis à disposition des clubs plus tardivement mais sans toutefois que le délai ne puisse être inférieur à 7 (sept) jours avant l'AG.

...

...

ARTICLE 1 - AG / COMITE DIRECTEUR / BUREAU

Les statuts du DLR prévoient que les convocations, l'ordre du jour et les documents se référant à l'AG du District soient adressés aux clubs 15 (quinze) jours au moins avant l'Assemblée Générale. Si pour des raisons matérielles, les documents se référant à l'ordre du jour (PV Spécial AG) ne peuvent pas être disponibles dans ce délai, ils pourront exceptionnellement être mis à disposition des clubs plus tardivement mais sans toutefois que le délai ne puisse être inférieur à 7 (sept) jours avant l'AG.

Les Délégués du District de Lyon et du Rhône à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot sont désignés selon les dispositions de l'article 12.5.6 des Statuts du District de Lyon et du Rhône. En cas d'insuffisance de candidatures le Comité Directeur proposera à l'Assemblée du District une liste complémentaire de membres individuels du District (membres du Comité Directeur, Présidents de Groupements Régionaux, Honoraires, membres de Commissions ou membres de Groupements) en vue de compléter la liste des Délégués nécessaires à la pleine représentation du District à l'Assemblée Générale de Ligue. Cette liste comprendra au minimum le nombre de Délégués attribué par la Ligue Auvergne Rhône Alpes au District de Lyon et du Rhône et au maximum le double de ce nombre.

Après l'élection des Délégués tel que prévu à l'article 12.5.6 des Statuts du District de Lyon et du Rhône pour les candidatures dûment reçues, cette liste sera soumise à un vote simple de l'Assemblée Générale pour atteindre le nombre de Délégués voulu.

En cas de rejet de la liste proposée, la liste élue par une Assemblée Générale précédente restera valable et un nouvel appel à candidatures et le cas échéant la constitution d'une nouvelle liste complémentaire seront entrepris en vue de l'Assemblée Générale suivante.

Ces Délégués complémentaires seront ensuite désignés et communiqués à la Ligue Auvergne Rhône Alpes selon l'ordre du tableau et en fonction de leur disponibilité le jour de l'Assemblée Générale de Ligue.

...



ARTICLE 2 - AFFILIATION ET / OU MODIFICATIONS STATUTAIRES DES CLUBS

Pour toutes demandes d'affiliation, d'inactivité totale ou partielle, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la fédération. Les membres du comité directeur d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux (ligue, district ou groupements).

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES CLUBS

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur FOOTCLUBS les membres responsables du club (Président, secrétaire, trésorier au minimum) ainsi que leurs coordonnées (Téléphone, adresses, ...).

En cas de changement d'un ou plusieurs membres responsables déclarés, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.

...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

...

3 - Les cotisations, droits d'engagements et frais de gestion des Clubs sont fixés à L'Assemblée Générale d'été.

...

ARTICLE 2 - AFFILIATION ET / OU MODIFICATIONS STATUTAIRES DES CLUBS

Pour toutes demandes d'affiliation, d'inactivité totale ou partielle, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la fédération. ***Le District de Lyon et du Rhône se réserve le droit de vérifier par tout moyen à sa disposition la régularité des informations, modifications, décisions,..., fournies. En cas de doute réel et sérieux le Comité Directeur ou son Bureau pourront prendre les mesures conservatoires qui lui paraissent les plus appropriées. Ces mesures sont opposables à tous tant qu'une nouvelle décision n'aura pas été prise par le Comité Directeur ou son Bureau et sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue.*** Les membres du comité directeur d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux (ligue, district ou groupements).

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES CLUBS

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur FOOTCLUBS les membres responsables du club (Président, secrétaire, trésorier au minimum) ainsi que leurs coordonnées (Téléphone, adresses, ...).

En cas de changement d'un ou plusieurs membres responsables déclarés, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires ***sous réserve des dispositions prévues à l'article 2.***

...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

...

3. ***Le montant des cotisations, engagements, amendes et frais prévus dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale. Dès que la commission des Finances préparant cette AG s'est réunie, les tarifs proposés pour la saison suivante sont publiés dans le plus proche PV.***

...



REGLEMENTS SPORTIFS

DU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

...

6-06) Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra s'il l'estime absolument nécessaire être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.

EXEMPLE : match prévu à 15h 00 - le match "précédent" prévu à 13 h 00 a débuté avec retard. Il pourra être interrompu, s'il n'est pas terminé, à partir de 15 h 20. En aucun cas un arbitre bénévole ne pourra interrompre un match en cours, seul l'arbitre officiel du match "suivant" pourra interrompre le match "précédent", qu'il soit arbitré par un officiel ou un bénévole.

Ce règlement ne s'applique qu'aux litiges concernant des équipes de DISTRICT, sans considération de catégorie ou de niveau. Seul l'horaire compte. Il est en revanche inapplicable si l'un des deux matchs concerne une compétition de Ligue et a fortiori de la Fédération qui relève d'autres règlements. Cet effort de rigueur dans le respect des horaires demandé aux clubs est la juste contrepartie de la souplesse offerte à chacun d'entre eux en la matière.

...

ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET POINTS

1. En Championnats du DLR, le classement se fait par addition de points, par match Aller et Retour.

Il sera compté :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : 0 point
- Match perdu par pénalité suite à fausse déclaration (Joueur suspendu ayant participé à une rencontre) : -1 point (moins un point)
- Match perdu suite à fraude d'identité ou davantage suivant la gravité : -2 point (moins deux points)

...

6-06) Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra s'il l'estime absolument nécessaire être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.

EXEMPLE : match prévu à 15h 00 - le match "précédent" prévu à 13 h 00 a débuté avec retard. Il pourra être interrompu, s'il n'est pas terminé, à partir de 15 h 20. En aucun cas un arbitre bénévole ne pourra interrompre un match en cours, seul l'arbitre officiel du match "suivant" pourra interrompre le match "précédent", qu'il soit arbitré par un officiel ou un bénévole.

Ce règlement ne s'applique qu'aux litiges concernant des équipes de DISTRICT, sans considération de catégorie ou de niveau. Seul l'horaire compte. Il est en revanche inapplicable si l'un des deux matchs concerne une compétition de Ligue et a fortiori de la Fédération qui relève d'autres règlements. Cet effort de rigueur dans le respect des horaires demandé aux clubs est la juste contrepartie de la souplesse offerte à chacun d'entre eux en la matière.

La Commission Sportive et des Compétitions décidera du sort du match ainsi interrompu.

...

ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET POINTS

1. En Championnats du DLR, le classement se fait par addition de points, par match Aller et Retour.

Il sera compté :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : 0 point
- Match perdu par pénalité suite à fausse déclaration (Joueur suspendu ayant participé à une rencontre) : -1 point (moins un point)
- Match perdu suite à fraude d'identité, ***fausse feuille de match*** ou davantage suivant la gravité : -2 points (moins deux points)



- Match perdu par forfait : -1 point (moins un point)
Une sanction financière sera appliquée aux clubs battus par forfait

...

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

B)

...

3. Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat, ne pourront si celle-ci ne joue pas, le même week-end de compétition (le weekend s'entendant du vendredi au dimanche soir + les lundis fériés y compris Pentecôte) compléter les équipes inférieures.

Les rencontres de Coupes (de Groupement – du District – de Ligue – de France) ne sont pas comptabilisées pour l'application de cet Article (A.G du 28 juin 2002).

4. U13 A 8

...

ARTICLE 12 - CONFIRMATION DE RÉSERVES EN RÉCLAMATIONS

...

B. ÉVOCATIONS

1. En dehors de toute réserve, nominale et motivée, transformée en réclamation, l'évocation, est toujours possible, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur * ;
- de falsification concernant l'obtention ou l'utilisation des licences ;
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscriptions sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- Match perdu par forfait : -1 point (moins un point)
Une sanction financière sera appliquée aux clubs battus par forfait

...

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

B)

...

3. *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son Club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (article 167.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football) étant précisé que cette règle s'applique, pour le District de Lyon et du Rhône de Football, aux matches disputés le week-end (c'est-à-dire du vendredi au dimanche + les lundis fériés y compris Pentecôte.)*

4. *Participation à plus d'une rencontre (voir article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)*

5. U13 A 8

...

F) *Joueur venant de l'étranger (voir article 106 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)*

G) *Participation au sein d'une association non membre de la FIFA (voir article 122 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)*

...

ARTICLE 12 - CONFIRMATION DE RÉSERVES EN RÉCLAMATIONS

...

B. ÉVOCATIONS

1. ***Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :***

- ***de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;***
- ***d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié***
- ***d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements (notamment fraude d'identité*) ;***



2. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues à l'article 200 des R.G. de la FFF, la sanction est le match perdu.

...

- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF.*

2. Dans les cas ci-dessus, ~~et indépendamment des sanctions prévues à l'article 200 des R.G. de la FFF,~~ la sanction est le match perdu.

2. Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.

...



REGLEMENTS DISCIPLINAIRES DU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

...

ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

2.1. LES AGISSEMENTS RÉPRÉHENSIBLES

...

b) Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous les désordres, incidents ou conduites incorrectes.

...

Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique.

Les ventes de bouteilles ou de bouteilles en verre ou boîtes métalliques sont interdites.

...

ARTICLE 3 – LES ORGANES DISCIPLINAIRES

...

3.3.3 Les mesures conservatoires

...

Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont:

- pour le club, à l'égard d'une ou de plusieurs équipe(s): la suspension de terrain, le huis clos total ou partiel, pour une ou plusieurs rencontre(s) sportive(s), et la mise hors compétition ;

- pour l'assujetti personne physique : la suspension provisoire, la prorogation de la suspension automatique d'un joueur exclu par l'arbitre ou l'interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par les instances sportives compétentes.

...

La prorogation de la suspension automatique d'un joueur exclu par l'arbitre est notifiée sur Footclubs.

...

...

ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

2.1. LES AGISSEMENTS RÉPRÉHENSIBLES

...

b) Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous les désordres, incidents ou conduites incorrectes.

...

Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique, **d'une contenance inférieure ou égale à 50 cl, sans bouchon.**

Les ventes de bouteilles **en plastique d'une contenance supérieure à 50 cl ou de bouteilles en verre** ou boîtes métalliques sont interdites.

...

ARTICLE 3 – LES ORGANES DISCIPLINAIRES

...

3.3.3 Les mesures conservatoires

...

Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont:

- pour le club, à l'égard d'une ou de plusieurs équipe(s): la suspension de terrain, le huis clos total ou partiel, **la fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur**, pour une ou plusieurs rencontre(s) sportive(s), et la mise hors compétition ;

- pour l'assujetti personne physique : la suspension provisoire, la prorogation de la suspension automatique d'un **licencié** exclu par l'arbitre ou l'interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par les instances sportives compétentes.

...

La prorogation de la suspension automatique d'un **licencié** exclu par l'arbitre est notifiée sur Footclubs.

...



ARTICLE 4 - LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

...

4.2. L'exclusion d'un licencié par l'Arbitre

Tout joueur exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

...

4.5. Les modalités d'exécution

...

Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :

- le joueur automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement) ;

...

BAREME DISCIPLINAIRE

Préambule

...

4. Les sanctions

...

Lorsqu'elles s'appliquent à un joueur exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

...

BAREME DE REFERENCE

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout joueur situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

ARTICLE 1 - AVERTISSEMENT

...

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit et qu'elle soit donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.

1.2 L'exclusion d'un joueur pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

ARTICLE 4 - LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

...

4.2. L'exclusion d'un licencié par l'Arbitre

Tout *licencié* exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

...

4.5. Les modalités d'exécution

...

Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :

- le *licencié* automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement) ;

...

BAREME DISCIPLINAIRE

Préambule

...

4. Les sanctions

...

Lorsqu'elles s'appliquent à un *licencié* exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

...

BAREME DE REFERENCE

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout *licencié* situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

ARTICLE 1 - AVERTISSEMENT

...

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du *licencié* par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit et qu'elle soit donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.

1.2 L'exclusion d'un *licencié* pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

<p>1.3 Le joueur ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance. Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.</p> <p>1.4 Lorsqu'un joueur, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci. Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.</p> <p>...</p>	<p>1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance. Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.</p> <p>1.4 Lorsqu'un licencié , déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci. Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.</p> <p>...</p>
---	--

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tableau synthétique (VIII)

<p>...</p> <p>IV) AUTRES INCIDENTS EN PÉRIPHÉRIE DE LA RENCONTRE</p> <p>Si d'autres incidents se produisent en périphérie de la rencontre : PROPOS OU ACTES RACISTES, INTRODUCTION OU UTILISATION D'ARMES DANS L'ENCEINTE SPORTIVE (battes de baseball, couteaux, flashballs, voire armes à feu !) de la part de « supporters », il sera constaté au sens de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF.</p> <p>1) la défaillance de l'équipe recevante dans son obligation d'assurer la police de son terrain ; 2) la défaillance de l'équipe visiteuse s'il peut être prouvé avec certitude que les désordres sont le fait de ses propres « supporters » (éventuellement équipe tierce).</p> <p>Dans ce cas, les problèmes provenant de l'environnement du match, la Commission de Discipline, après audition, les faits devant être rapportés avec certitude par un officiel du DLR ou par une personne dépositaire de l'autorité publique (Maire, Police, Gendarmerie) prononcera en plus des éventuelles sanctions individuelles ou collectives prévues, si les auteurs sont identifiés comme licenciés du football, aux chapitres C I (envahissement de terrain, ...), C II (incidents style guetapens, ...) ou C III (notamment dégradation de véhicules) :</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>IV) AUTRES INCIDENTS EN PÉRIPHÉRIE DE LA RENCONTRE</p> <p>Si d'autres incidents se produisent en périphérie de la rencontre : PROPOS OU ACTES RACISTES, INTRODUCTION OU UTILISATION D'ARMES DANS L'ENCEINTE SPORTIVE (battes de baseball, couteaux, flashballs, voire armes à feu !) de la part de « supporters », il sera constaté au sens de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF.</p> <p>1) la défaillance de l'équipe recevante dans son obligation d'assurer la police de son terrain ; 2) la défaillance de l'équipe visiteuse s'il peut être prouvé avec certitude que les désordres sont le fait de ses propres « supporters » (éventuellement équipe tierce).</p> <p>Dans ce cas, les problèmes provenant de l'environnement du match, la Commission de Discipline, après audition, les faits devant être rapportés avec certitude par un officiel du DLR ou par une personne dépositaire de l'autorité publique (Maire, Police, Gendarmerie) prononcera en plus des éventuelles sanctions individuelles ou collectives prévues [si les auteurs sont identifiés comme licenciés du football] aux chapitres C I (envahissement de terrain, ...), C II (incidents style guetapens, ...) ou, C III (notamment dégradation de véhicules) les sanctions complémentaires suivantes :</p> <p>...</p>
--	---



VŒUX

Vœu n°1 - Commission Sportive et des Compétitions

Suite à la réforme des championnats régionaux de jeunes, la Commission Sportive et des Compétitions propose d'harmoniser la pyramide du championnat U15 de notre District en créant une deuxième poule en U15 D1 ainsi qu'une troisième poule en U15 D2.

Ainsi, à l'issue de la saison 2018-2019, des repêchages à tous les niveaux depuis la D1 sont à prévoir. De même, des montées supplémentaires sont à prévoir en D2 et dans les niveaux inférieurs.

Cependant, le dernier de chaque poule descendra (cf. article 5.01 des règlements sportifs du DLR).

A noter qu'actuellement en D1, il existe 1 poule de 12 ; en D2, 2 poules de 12 ; en D3, 4 poules de 12 et en D4 il y a 109 équipes pour seulement 12 montées en fin de saison.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité lors du Comité Directeur du DLR du 1er mars 2019.

Constitution des poules pour la saison 2019/2020 :

Etant donné le nombre important d'équipes réserves qui risquent de composer le niveau D1, les deux poules de D1 seront constituées par tirage au sort effectué en 4 temps :

- les équipes qui descendent de ligue seront réparties entre les deux poules
- Idem pour les équipes qui montent de D2.
- Idem pour les équipes 'fanion' qui se maintiennent.
- Idem pour les équipes 'réserve' qui se maintiennent.

Les trois poules de D2 seront constituées par tirage au sort effectué en 3 temps :

- les équipes qui descendent de D1 seront réparties entre les trois poules
- Idem pour les équipes qui montent de D3.
- Idem pour les équipes qui se maintiennent.

Projection en fin de saison 2019/2020 :

En D1 :

- 1 montée par poule en ligue (soit 2 montées)
- 3 descentes en D2 par poule (soit 6 descentes)

En D2 :

- 2 montées par poule en D1 (soit 6 montées)
- 8 descentes (avec application de la règle du fair-play)

En D3 :

- 2 montées par poule en D2 (soit 8 montées)
- 3 descentes par poule (soit 12 descentes)



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

Vœu n°2 - Commission Futsal

Championnat Départemental de Futsal

... Article 5 : rencontres ... 5-4-2 : les horaires autorisés sont les suivants : Vendredi : 17 h à 22 h Samedi : 10 h à 22h Dimanche : 10 h à 19 h Lundi : 18 h à 22 h Mercredi : 16 h à 22 h Article 5 : rencontres ... 5-4-2 : les horaires autorisés sont les suivants : Vendredi : 18 h à 21 h 45 Samedi : 10 h à 21 h 45 Dimanche : 10 h à 19 h Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 18 h à 21 h ...
--	---

Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Seniors

... Article 4 : système de l'épreuve ... 4.4. À partir du quatrième tour : tirage intégral. Article 4 : système de l'épreuve ... 4.4. À partir du quatrième tour : tirage intégral. 4.5. La finale seulement, se dispute en deux fois 20 minutes en temps réel ; en cas de match nul, prolongation de deux fois 5 minutes, si égalité, 3 tirs au but et enfin tirs au but à la mort subite ...
--	---

Coupe de l'avenir Futsal Seniors

... ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE La Coupe de l'Avenir se dispute sur une rencontre unique d'une durée de deux fois 25 minutes (temps normal avec élimination directe) en cas de match nul, prolongation de 2x5 minutes et ensuite 3 tirs au but. Si nouvelle égalité, tirs au but à la mort subite.	... ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE La Coupe de l'Avenir se dispute sur une rencontre unique d'une durée de deux fois 25 minutes (temps normal avec élimination directe) en cas de match nul, prolongation de 2x5 minutes et ensuite 3 tirs au but. Si nouvelle égalité, tirs au but à la mort subite. La finale seulement, se dispute en deux fois 20 minutes en temps réel ; en cas de match nul, prolongation de deux fois 5 minutes, si égalité, 3 tirs au but et enfin tirs au but à la mort subite
--	--

Coupe de Lyon et du Rhône Futsal U13 - U15 - U18

Suppression de la catégorie U18 dans ce chapitre et création d'un règlement spécifique « Coupe de Lyon et du Rhône Futsal U18 »

Tous les clubs futsal participant à la pratique U18 sont obligatoirement tenus de participer à la Coupe de Lyon et du Rhône organisée par le district.

Le règlement de cette Coupe est identique à celui de la Coupe de Lyon et du Rhône Seniors, avec match éliminatoire et finale en lever de rideau des Seniors.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 15/06/19

Vœu n°3 - SPORTING CLUB DE LA REVOLEE

« Indemnités d'Arbitrage : serait-il possible de connaître le montant de indemnités d'Arbitrage, dès lors que 'Arbitre aura été désigné ?

Le montant pourrait par exemple apparaître sur Footclubs. Cela concernerait aussi bien les Arbitres centraux que les Arbitres assistants et cette règle s'appliquerait à l'ensemble des catégories (U15, U17, U20, Seniors et Vétérans), et également pour le Futsal, mis à part pour les niveaux pour lesquels il y a une péréquation pour les indemnités d'Arbitrage.

Le raisons pour lesquelles nous présentons ce vœu sont multiples. Tout d'abord, cela permettra d'avoir une meilleure visibilité sur le coût des indemnités d'Arbitrage (ce qui facilitera la trésorerie des Clubs). D'autre part, cela permettra également de pouvoir préparer le paiement du ou des Arbitres à l'avance (que ce soit un paiement par chèque ou en espèces). »

Vœu n°4 - STADE AMPLEPUSIEN

« Pour les matchs en général de nos équipes, le Trésorier du Club remet à chaque responsable un chèque signé pour payer les Arbitres. Cette situation présente des risques (chèque perdu, signé et sans ordre).

Nous souhaitons que la formule de péréquation utilisée pour les matchs de D1 et de Coupe de Lyon et du Rhône soit étendue à toutes les catégories. Chaque Club pourrait provisionner un compte et le District paierait directement les Arbitres. Une régularisation serait opérée périodiquement. »

Vœu n°5 - EVEIL DE LYON

« Est-ce que les frais d'Arbitrage peuvent être directement prélevés par le District pour tous les Arbitres officiels dans toutes les compétitions et de tous niveaux ?

Cela soulagerait administrativement les Clubs. »

Vœu n°6 - EVEIL DE LYON

« Est-ce que les Clubs de plus de X licenciés (500 par exemple) peuvent avoir la possibilité de demander des dérogations à l'année des horaires officiels des matchs. Cela pourrait concerner exclusivement certaines catégories notamment l'Ecole de Foot ou toutes les catégories. Une Commission validerait la demande qui devra être motivée et justifiée.

Le fonctionnement actuel limite les Clubs dans leurs possibilités de proposer des matchs au plus grand nombre. Et sans match les jeunes ne se réinscrivent pas. Un règlement qui freine l'engagement des jeunes par rigidité est un règlement à modifier. »

Vœu n°7 - FRANCE FUTSAL RILLIEUX

« Actuellement la méthode mise en place pour forcer la présence des Clubs aux différentes AG est une amende : AG District 124 € et autres AG 93 €.

Nous considérons que cette pénalité financière n'a pas le même pouvoir dissuasif pour tous les Clubs. Vous conviendrez qu'un Club qui a plus de 1 000 licenciés est mieux armé pour supporter une absence volontaire que celui qui n'en compte que 35, différence de budget oblige.

Comme le bien fondé de cette règle est de s'assurer la présence de tous les Clubs aux AG, il nous semble que dans un souci d'équité, il serait plus judiciable d'infliger un retrait de points conséquent plutôt qu'un amende aux Clubs contrevenants. »